

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 10 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit du mois de janvier, le dix à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

#### **Etaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Sophie SARDIN, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Philippe RONDEAU, Pascale LAZO LAVIDALIE, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

**Secrétaire de séance :** Jacky BIAUJAUD

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres représentés : 0

#### **2018-01-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 20 DECEMBRE 2017 :**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 20 décembre dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte rendu à l'unanimité.

#### **N° 2018-01-02 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal l'indisponibilité du restaurant scolaire durant les travaux d'aménagement de ce dernier. La mise en concurrence dûment organisée, six sociétés ont proposé une offre.

Au regard des critères de sélections des offres, la commission de travail à laquelle ont participé les deux agents responsables du restaurant scolaire a procédé au classement des offres.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre de la société SOGERES et précise qu'en raison de l'organisation du chantier du restaurant scolaire le marché débutera le 22 janvier 2018.

Le prix des repas s'organise comme suit :

- Repas enfant maternelle :
  - o 2.59 euros HT,
- Repas enfant primaire :
  - o 2.74 euros HT,
- Repas adulte :
  - o 3.00 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-01-03 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2017-12-08</b>	Devis <b>ANCO</b> d'un montant de 4320 euros pour les missions de contrôle technique et SPS dans le cadre des travaux de la micro-crèche.
<b>2017-12-09</b>	Devis <b>HYPERBURO</b> d'un montant de 253.69 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme FOURNIER.
<b>2017-12-10</b>	Devis <b>CHRONOFEU</b> d'un montant de 802.08 euros pour l'achat des extincteurs et signalétiques diverses pour le nouveau centre de loisirs.
<b>2017-12-11</b>	Devis <b>ANNYCE RECEPTIONS</b> d'un montant de 4069.25 euros pour le repas des associations le 12 janvier sur une base de 200 convives.
<b>2018-01-01</b>	Devis <b>BAYARD PRESSE</b> d'un montant de 569.90 euros pour l'achat de divers abonnements pour la médiathèque.
<b>2018-01-02</b>	Devis <b>TRANSCOM</b> d'un montant de 330 euros pour le déplacement de deux classes au vélodrome de Bordeaux.
<b>2018-01-03</b>	Devis <b>BRICO DEPOT</b> d'un montant de 699.09 euros pour l'achat de matériaux pour l'aménagement de l'atelier à l'ALEJ.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

**TOUR DE TABLE :**

**Agnès JOUBERT** explique que le Législateur permet aux collectivités de faire le choix qu'elles souhaitent dans le cadre des rythmes scolaires. Deux orientations sont donc possibles : rester sur un rythme à 4 jours ½ ou bien revenir à la semaine à 4 jours. Une réunion débat est organisée pour les parents d'élèves le vendredi 19 janvier à 18h30 à la Maison Pour Tous. Madame Françoise CARTRON, Sénatrice de la Gironde, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale et un pédiatre participeront à cette rencontre. A l'issue de cette réunion, les familles des élèves seront consultées via un questionnaire qui sera remis aux enfants.

L'installation de la patinoire a été un véritable succès. Plus de mille personnes sont venues profiter de la structure. Durant les deux semaines, de beaux échanges ont eu lieu. Le Conseil municipal adresse tous ses remerciements à Delphine ROUDIER, seule représentante d'association à avoir apporté son aide durant la période.

**Jacky BIAUJAUD** informe le Conseil municipal que certaines habitations déversent leurs eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales. Une mise aux normes des installations s'impose.

Dans le cadre du développement économique aux abords de la sortie 6, le réseau d'assainissement nécessite une extension.

**Nicole FLOURET** rappelle la nécessité impérieuse de vider la grange de la propriété de la Joncasse et de demander à l'ancien propriétaire de ne plus stationner son camion sur la parcelle afin que le SIST DU LIBOURNAIS puisse pleinement disposer des espaces. Monsieur Le Maire se charge de contacter la famille.

**Béril MAZIERES** évoque les nuisances occasionnées par le passage des camions et demande une nouvelle fois que le panneau soit installé afin que ces derniers n'empruntent plus cet axe routier. Monsieur Le Maire se charge de solliciter la société SCASO.

**Didier HAYET** rappelle la décision des élus relative à la signalétique à l'intersection de la sortie du lotissement BOIS ROUDET I et la route de Chemin Rouge. La mise en œuvre de la décision n'est toujours pas effectuée. Monsieur Le Maire précise que cette demande sera satisfaite.

Monsieur HAYET

**Henri PUYAU PUYALET** rappelle la nécessité de mettre en place une priorité au niveau de rétrécissement route de la Moune et Route de la Laurence.

De plus, le conteneur à verre fait l'objet de dépôt d'ordures et offre une vision fort désagréable aux habitants qui vivent aux alentours. Monsieur Le Maire propose que le SEMOCTOM soit contacté et qu'une réflexion soit abordée.

**Marie Claude COSTE** rappelle le repas des vœux aux associations prévu vendredi 12 janvier à la Maison Pour Tous et remercie d'avance les élus qui pourront dès vendredi après-midi apporter leur aide.

**Monsieur Le Maire** rappelle que cette semaine, la priorité est donnée à l'inauguration du nouveau Centre de loisirs, **le Pôle animation**. La cérémonie est prévue samedi 13 janvier à 11 heures.

La séance est levée à 19h30.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 21 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit du mois de mars, le vingt et un à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

#### **Étaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Philippe RONDEAU, Pascale LAZO LAVIDALIE, Frédéric PERROT, Béril MAZIERES, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

#### **Secrétaire de séance :**

Didier HAYET

#### **Représentés :**

Jean-Pierre BALLION ayant donné pouvoir à Marie-Claude COSTE  
Consuelo REDON BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT  
Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Membres représentés : 3

#### **2018-03-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 7 FEVRIER 2018 :**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 7 février dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

#### **N° 2018-03-02 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES :**

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'adoption des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les statuts de la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-03-03 ASLH - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX –**

Dans le cadre de la construction de l'ALSH, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer les avenants suivants :

- **AVENANT 4 Lot 06 menuiseries intérieures, entreprise RICHARD ;**
  - o Complément mobilier :
    - 770.00 euros hors taxes.
- **AVENANT 2 lot 12 CVP, entreprise GENICLIME ;**
  - o Pose et raccordement d'un évier
    - 288 euros hors taxes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-03-04 : ADOPTION DES MISES A DISPOSITION DE L’ALEJ 2017 ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE D’EMETTRE UN TITRE DE RECETTE A L’ENCONTRE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN :**

Monsieur Le Maire rappelle le cadre des mises à disposition au profit de l’ALEJ. Il s’agit notamment des charges de personnels et des charges imputables aux bâtiments utilisés pour les actions menées. La part des mises à disposition pour les actions mercredis et vacances scolaires est répartie entre les communes de Beychac et Cailleau et Montussan proportionnellement aux taux de fréquentation de chacune d’elles.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation de la commune de Montussan à **14 124.71 euros** et l’autoriser à émettre un titre de recettes à son encontre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2018-03-05 : ADOPTION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2018-2019**

Depuis 2017, le Législateur permet aux communes d’aménager les rythmes scolaires avec une certaine liberté mais précise que les choix arrêtés devront toujours privilégier l’intérêt de l’enfant.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Beychac et Cailleau pratique la journée scolaire à 4 jours ½ depuis 5 ans grâce notamment à l’équipe pédagogique et aux associations ALEJ et REBECA qui ont su adapter leurs actions en maintenant des prestations de qualité.

Monsieur Le Maire rappelle le débat organisé par la commune au cours duquel Madame Françoise CARTRON, Sénatrice de la Gironde est intervenue.

198 familles sur 209 ont participé au sondage et ainsi ont donné leur avis.

Le résultat de cette consultation s’organise comme suit :

- 104 voix pour la semaine à 4 jours et ½ ;
- 91 voix pour la semaine à 4 jours ;
- 3 voix « nuls » ;

Le Conseil d’école qui s’est tenu le 8 février dernier a réservé un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours ½.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l’Assemblée délibérante d’acter le maintien de la semaine scolaire à 4 jours ½ (9 ½ journées).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2018-03-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER AUX OPERATIONS RELATIVES AUX RACCORDEMENTS INDIVIDUELS:**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les opérations ayant permis la mise en œuvre du raccordement des logements individuels situés rue Jean MASSOT. Madame DUPUY Nathalie et Monsieur Kevin BOUTILLIER se sont engagés, par conventions annexées à la présente décision à procéder au remboursement des frais se rapportant aux travaux que la collectivité engagera sur la base du devis qui sera émis par le SDEEG.

Le montant prévisionnel de la dépense est fixé à 2 382.13 euros. Madame DUPUY et Monsieur BOUTILLIER se sont engagés à rembourser 1 191.06 euros chacun.

La dépense sera imputée à l’article 21534 du programme 11 voirie :

La recette sera imputée à l’article 1328 du programme 11 voirie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l’autoriser à engager la dépenses correspondant à la présente décision et l’autoriser à émettre un titre de recettes à l’encontre de Madame DUPUY et Monsieur BOUTILLIER d’un montant de 1 191.06 chacun.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal :

- D’accepter le conventionnement avec Madame DUPUY Nathalie et Monsieur Kevin BOUTILLIER
- De l’autoriser à émettre un titre de recette à l’article 1328 programme 11 pour le montant définitif des travaux à réception du mémoire que transmettront les services du SDEEG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2018-03-07 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L' AVENANT 1 AU MARCHE DE LA SOCIETE SOGERES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le choix de retenir l'offre de la société SOGERES .  
Pour rappel, le prix des repas s'organise comme suit :

- Repas enfant maternelle :
  - o 2.59 euros HT,
- Repas enfant primaire :
  - o 2.74 euros HT,
- Repas adulte :
  - o 3.00 euros HT.

Le service du portage des repas à domicile va être intégré à ce marché.

- Repas adulte : 3.30 euros HT.

Les repas seront livrés en conditionnement individuel. Un agent municipal aura en charge la livraison.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant 1 au marché de fourniture de repas en liaison froide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-03-08 : VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE :**

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que Madame JOUBERT a souhaité cesser ses fonctions d'adjointe au Maire mais conserver son poste de Conseillère municipale.

Monsieur Le Maire propose aux élus de ne pas remplacer le poste d'adjoint.

Le tableau des élus s'organise comme suit :

<b>Fonction<sup>1</sup></b>	<b>Qualité (M. ou Mme)</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>
Maire	M .....	GARRIGUE PHILIPPE
Premier adjoint	.....	Vacant
2 <sup>nd</sup> adjoint	M	BIAUJAUD JACKY
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	COSTE Marie Claude
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M	BALLION Jean-Pierre
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M	PUYAU PUYALET Henri
Conseillère municipale	Mme	JOUBERT Agnès
Conseillère municipale	Mme	SARDIN Sophie
Conseiller municipal	M	PERON Christian
Conseiller municipal.....	M	RONDEAU Philippe

..... Conseillère municipale	Mme	MARY Pascaline
Conseiller municipal.....	M	FOUQUET Didier
..... Conseillère municipale	Mme	BOUCHARD Sandra
Conseiller municipal.....	M	PERROT Frédéric
Conseillère municipale .....	Mme	REDON BAON Consuelo
Conseillère municipale	Mme	LAZO LAVIDALIE Pascale
Conseillère municipale	Mme	GUILLEMOTO Gaëlle
Conseiller municipal	M	HAYET Didier
Conseiller municipal.....	M	MAZIERES Béril
Conseillère municipale .....	Mme	GABRIEL FLOURET Nicole

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-03-09 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA GIRONDE POUR LES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES EXPOSE**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention objet de la présente décision. Un exemplaire de la convention est annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-03-09 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA GIRONDE POUR LES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention objet de la présente décision. Un exemplaire de la convention est annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-03-10 : SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL A USAGE PROFESSIONNEL**

Monsieur Le Maire propose la signature du bail à usage professionnel au profit de Fabien GARCIA. Le cabinet d'infirmier sera installé dans les locaux de l'ancien centre de loisirs la propriété communale située Route de la mairie.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Le montant du loyer est fixé à 50 euros par mois pour l'année 2018.

Le montant du loyer est révisé chaque année conformément aux termes du bail. La première révision interviendra en 2019.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties en dehors des clauses résolutoires devra être notifiée 6 mois avant la demande effective de prise de congé. Monsieur Le Maire propose aux élus de l'autoriser à signer le contrat de bail à usage professionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-03-11 : SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL A USAGE PROFESSIONNEL**

Monsieur Le Maire propose la signature du bail à usage professionnel au profit d'Emilie CHAMBOLLE. Le cabinet d'orthophonie sera installé dans les locaux de l'ancien centre de loisirs la propriété communale située Route de la mairie.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Le montant du loyer est fixé à 50 euros par mois pour l'année 2018.

Le montant du loyer est révisé chaque année conformément aux termes du bail. La première révision interviendra en 2019.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties en dehors des clauses résolutoires devra être notifiée 6 mois avant la demande effective de prise de congé. Monsieur Le Maire propose aux élus de l'autoriser à signer le contrat de bail à usage professionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-03-12 : DECISION D'APPLIQUER LA GRATUITE DES LOYERS DU CABINET INFIRMIER ET DU CABINET D'ORTHOPHONIE.**

Monsieur Le Maire propose la gratuité des loyers normalement dus dans le cadre de la signature des baux pour les activités d'infirmier et d'orthophoniste. Cette disposition s'applique dès la signature du bail jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-03-13 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT LOUBES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION LIS TES RATURES ET AUTORISATION D'EMETTRE UN TITRE DE RECETTES A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES.**

Monsieur Le Maire explique la mutualisation du personnel engagée par les communes de Beychac et Cailleau, Yvrac et Saint Sulpice et Cameyrac dans le cadre de la manifestation intercommunale LIS TES RATURES.

Des conventions de mise à disposition du personnel sont rédigées afin que la Communauté de communes du Secteur de SAINT LOUBES supporte le coût des salaires des agents qui sont intervenus.

Un titre de recette du montant total des conventions sera émis à l'encontre de la Communauté de communes du Secteur de SAINT LOUBES.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition et à émettre le titre de recettes à l'encontre de la Communauté de communes du Secteur de SAINT LOUBES pour le montant total des conventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-03-14 POLE EDUCATIF - AVENANT 1 AU LOT 10 ELECTRICITE – ENTREPRISE BOSCHET**

Dans le cadre des travaux cités en objet, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer l'avenant suivant :

- **AVENANT 1 Lot 10 ELECTRICITE, entreprise BOSCHET**
  - o **Alarme incendie pour le groupe scolaire**
    - **Montant HT : 7 464.55 euros**
    - **Montant TTC : 8 957.46 euros**



- **Pour rappel montant HT initial du marché : 68 000.00 euros**
- **Pourcentage d'écart : 10.98 %**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer le présent avenant tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-03-15 MARCHE DE TRAVAUX ESPACE PAYSAGE AQUITAINE POUR LE PARC PAYSAGER – REMISE GRACIEUSE POUR LES PENALITES DE RETARD**

Monsieur Le Maire rappelle le délai d'exécution des travaux fixé à 4 mois dans le cadre du marché de travaux confié à l'entreprise ESPACE PAYSAGE AQUITAINE. L'ordre de service numéro 2 fixait la fin d'exécution du marché au 19 mai 2017 alors que la date d'achèvement des travaux est intervenue le 30 juin 2017.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir accorder une remise gracieuse à l'entreprise ESPACE PAYSAGE AQUITAINE et ainsi ne pas appliquer de pénalités de retard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-03-16 VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE POKER CARTES SUR TABLE**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante la demande de subvention de l'association de POKER, Cartes sur table qui présente un caractère d'urgence et ne peut donc pas attendre le vote du budget et de ses subventions. Aussi, Monsieur Le Maire propose le vote d'une subvention d'un montant de 500 euros pour l'année 2018 avec un versement dès que la présente décision sera exécutoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-03-17 DELEGATION DE SIGNATURE A JACKY BIAUJAUD POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE D1815 ROUTE DE LA BARADE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Monsieur BENECH, domicilié route de la Barade, à SAINT SULPICE ET CAMEYRAC. Cette demande concernait la régularisation d'une bande de terrain utilisée pour l'élargissement de la route de la Barade dans l'objectif de sécuriser l'espace. Le Conseil municipal, par délibération 2017-10-11 a décidé l'acquisition de cette parcelle cadastrées D 1815 (31m<sup>2</sup>) issue de la D 333 pour la somme d'un euro symbolique pour régulariser la situation.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à subdéléguer la signature des actes relatifs à cette décision à Jacky BIAUJAUD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-03-18 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2018-02-04</b>	Devis <b>MJS-VIDEO</b> d'un montant de 1355.36 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
<b>2018-02-05</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 1254.84 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2018-02-06</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 477.11 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2018-02-07</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 411.06 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2018-02-08</b>	Devis <b>KRYS ARTS COLOR</b> d'un montant de 350 euros pour la prestation atelier maquillage lors du carnaval du 10 mars 2018.

<b>2018-02-09</b>	Devis <b>KEEP SAFE</b> d'un montant de 399.81 euros pour l'achat de vêtements de travail pour les agents du service technique.
<b>2018-02-10</b>	Devis <b>PEBEYRE</b> d'un montant de 736.13 euros pour le remplacement du moteur du rideau métallique des ateliers municipaux.
<b>2018-03-01</b>	Devis <b>GENICLIME</b> d'un montant de 583.20 euros pour le remplacement du vase d'expansion de la chaudière de la médiathèque.
<b>2018-03-02</b>	Devis <b>FROID CUISINE 33</b> d'un montant de 804.25 euros pour la réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire.
<b>2018-03-03</b>	Devis <b>BRICO DEPOT</b> d'un montant de 590.60 euros pour l'achat de fournitures pour le carnaval du 10 mars.
<b>2018-03-04</b>	Devis <b>ABI BURO +</b> d'un montant de 507.95 euros pour l'achat de fournitures administratives.
<b>2018-03-05</b>	Commande <b>KEEP SAFE</b> d'un montant de 763.79 euros pour l'achat d'E.P.I complémentaire à la décision 2018-02-09 pour les agents du service technique.
<b>2018-03-06</b>	Devis <b>ALLOMAT</b> d'un montant de 1438.80 euros pour la location de toilettes autonomes à l'école durant les travaux.
<b>2018-03-07</b>	Devis <b>ENERGIE BATTERIES LIBOURNAISE</b> d'un montant de 381.80 euros pour l'achat de batterie pour divers matériels du service technique.
<b>2018-03-08</b>	Devis <b>GAM</b> d'un montant de 323.55 euros pour l'achat de CD pour la médiathèque.
<b>2018-03-09</b>	Devis <b>FROID CUISINE 33</b> d'un montant de 451.48 euros pour le remplacement de pièces sur le lave-vaisselle du restaurant scolaire.
<b>2018-03-10</b>	Devis <b>LAURIERE</b> d'un montant de 4 650 euros pour le raccordement Télécom du Pôle Animation.
<b>2018-03-11</b>	Devis <b>LAURIERE</b> d'un montant de 852 euros pour l'acquisition d'une balayeuse d'occasion.
<b>2018-03-12</b>	Avenant 1 au marché travaux lot 9 <b>ARKENSOL</b> d'un montant de 1 172.64 euros.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

Tour de table :

J. Biaujaud : une automobiliste a abîmé la jante de son véhicule route de Perriche. Monsieur Le Maire propose si nécessaire de se rapprocher des assurances.

F.PERROT : inondations sur la route « les Hauts de Beychac » ; il serait souhaitable de procéder au nettoyage de l'avaloir dans un premier temps et demander conseil à Mr VERON, pour apporter mettre un terme à ce dysfonctionnement.

Ch.PERON : préparatifs « lis tes ratures » Il y a beaucoup de productions de la part des écoles, Monsieur le maire souligne une véritable synergie des personnels des médiathèques, il se réjouit du panel d'auteurs et de l'orientation vers les collèges (réflexions sur les problèmes actuels)

A.JOUBERT :

1-Ecole : problème de connexion actuellement avec l'antenne wifi, il serait souhaitable de profiter des travaux pour créer un réseau adapté et actualisé.

2- A ce jour il y a 29 nouveaux inscrits en petite section

3- le projet micro-crèche avance bien

B.MAZIERES : panneau interdiction SCASO, problème de signalisation pour les poids lourds, Monsieur le Maire est en contact avec monsieur Badier de la SCASO ;

N.GABRIEL FLOURET : le container bouteilles est toujours utilisé comme une déchetterie, il est nécessaire de le faire enlever pour régler définitivement le désagrément.

P. LAZO LAVIDALIE : a fait la rencontre de nouveaux arrivants au lotissement clos de la lande, notamment une thérapeute qui souhaite ouvrir un cabinet à son domicile.

M.C COSTE : informe que le CLIC a fait une intervention au T.U.G avec la présence des habitués de la commune mais également des autres communes.

Fin de la séance : 19h15

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 4 avril 2018

L'an deux mille dix-huit du mois d'avril, le quatre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

### Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Henri PUYAU-PUYALET, Philippe RONDEAU, Pascale LAZO LAVIDALIE, Frédéric PERROT, Sandra POIRIER, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

### Secrétaire de séance :

Pascale LAZO LAVIDALIE

### Représentés :

Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE  
Christian PERON ayant donné pouvoir à Marie-Claude COSTE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Membres représentés : 2

## 2018-04-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 21 MARS 2018 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 21 mars dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

## N° 2018-04-02 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2017 du budget de la commune.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	973 499.31	013 atténuations de charges	77 904.54
012 charges de personnel	1 269 575.72	70 produits des services	176 495.71
65 autres charges de gestion courante	335 985.93	73 impôts et taxes	1 805 498.59
66 charges financières	31 652.76	74 dotations, subventions et participations	551 053.38
67 charges exceptionnelles		75 autres produits de gestion courante	83 862.57
042 opérations d'ordre entre section	71 800.01	76 produits financiers	12.60
014 reversements, restitutions et prélèvements divers	11 627.00	77 produits exceptionnels	99 838.59
		042 opérations d'ordre entre section	19 900.01
		R 002 résultat de fonctionnement reporté	620 992.36
<b>Total des exécutions</b>	<b>2 694 140.73</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>3 435 558.35</b>

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **+ 741 417.62 euros**

**SECTION DE D'INVESTISSEMENT**

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
041 opérations patrimoniales	39 605.05	R001 solde de la section d'investissement reporté	95 741.05
13 subventions d'investissement			
16 emprunts	146 192.09	10 dotations, fonds et réserves hors 1068	
20 immobilisations incorporelles	10 426.26	13 subventions d'investissement	102 100.48
204 subventions d'équipement versées	81 000.00	10 dotations, fonds divers et réserves	1 271 730.92
21 immobilisations corporelles	142 735.87	040 opérations d'ordre entre les sections	71 800.01
23 immobilisations en cours	2 287 018.92	041 opérations patrimoniales	39 605.05
27 autres immobilisations financières		16 emprunts	2 000 000.00
040 opérations d'ordre entre les sections	19 900.01		
<b>Total des exécutions</b>	<b>2 726 878.20</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>3 580 977.51</b>

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2016 affecté au r 001 s'établit à :

**+ 854 099.31 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2017 s'établit à : **+1 595 516.93 euros**

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 s'élèvent à :

-en dépenses à **2 607 232.00 euros**,

-en recettes à **907 626.42 euros**.

o ils présentent un besoin de financement d'un montant **de 1 699 605.58 euros**

**Le résultat cumulé de l'exercice 2017, RAR inclus s'élève à – 104 088.65 euros.**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte administratif et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-04-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2017 du budget du transport scolaire

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	9 208.10	73 produits issus de la fiscalité	0.00
012 charges de personnel	15 802.79	74 subventions d'exploitations	31 970.78
<b>Total des exécutions</b>	<b>25 010.89</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>31 970.78</b>

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **6 959.89 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte administratif et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-03-04 : COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Compte de Gestion 2017, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2017 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte de gestion et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-03-05 : COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Compte de Gestion 2017, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2017 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte de gestion et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2017-04-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Les résultats cumulés 2017 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **741 417.62 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **854 099.31 euros**

Les restes à réaliser 2017 présentent un besoin de financement de **1 699 605.88 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
  - Résultat de l'exercice : 120 425.26 euros
  - Résultat de l'exercice antérieur : 620 992.36 euros
  - **Résultat de clôture à affecter :** **741 417.62 euros**
- ❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
  - Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 758 358.26 euros
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur : 95 741.05 euros
  - **Résultat comptable cumulé :** **854 099.31 euros**
  - Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 2 607 232.00 euros
  - Recettes d'investissement restant à réaliser : 907 626.42 euros
  - Solde des restes à réaliser : **- 1 699 605.58 euros**
  - Besoin réel de financement : **845 506.27 euros**
  - Excédent réel de financement :
- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
  - Résultat excédentaire
  - Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **341 417.62 euros**
    - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **400 000.00 euros**
- ❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002=excédent reporté  <b>341 417.62 euros</b>	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 o <b>854 099.31 euros</b> R1068= excédent de fonctionnement capitalisé  <b>400 000.00 euros</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **N° 2017-04-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Les résultats cumulés 2017 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **741 417.62 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **854 099.31 euros**

Les restes à réaliser 2017 présentent un besoin de financement de **1 699 605.88 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
  - o Résultat de l'exercice : 120 425.26 euros
  - o Résultat de l'exercice antérieur : 620 992.36 euros
  - o **Résultat de clôture à affecter :** **741 417.62 euros**
- ❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
  - o Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 758 358.26 euros
  - o Résultat reporté de l'exercice antérieur : 95 741.05 euros
  - o **Résultat comptable cumulé :** **854 099.31 euros**
  - o Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 2 607 232.00 euros
  - o Recettes d'investissement restant à réaliser : 907 626.42 euros
  - o Solde des restes à réaliser : **- 1 699 605.58 euros**
  - o Besoin réel de financement : **845 506.27 euros**
  - o Excédent réel de financement :
- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
  - o Résultat excédentaire
  - o Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **341 417.62 euros**
    - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **400 000.00 euros**
- ❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002=excédent reporté  <b>341 417.62 euros</b>	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 o <b>854 099.31 euros</b> R1068= excédent de fonctionnement capitalisé  <b>400 000.00 euros</b>

Le Conseil municipal, par délibération référencée **2017-12-07** a voté la décision modificative numéro 6 au budget 2017 intégrant un emprunt d'un montant de **584 160.00 euros** en recettes d'investissement. Cet emprunt équilibrait un programme prévu sur deux exercices, 2017 et 2018. De plus les recettes relatives au retour de la TVA et à la taxe d'aménagement permettaient d'abonder convenablement le budget 2018.

Vu ces considérations, complétées par la date de la délibération du 20 décembre 2017 qui rendaient impossible la concrétisation de l'emprunt, il est proposé d'affecter **341 417.62 euros** à la section de fonctionnement, **400 000 euros** en section d'investissement et inscrire un emprunt de **310 000 euros** au budget 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2017-04-07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Les résultats cumulés 2017 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **6 959.89 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
  - Résultat de l'exercice : **6 959.89 euros**
  - Résultat de l'exercice antérieur : 0.00 euros
  - **Résultat de clôture à affecter :** **6 959.89 euros**
- ❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
  - Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur :
  
  - **Résultat comptable cumulé :**
  - Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
  - Recettes d'investissement restant à réaliser :
  - Solde des restes à réaliser :
  - Besoin réel de financement :
  - Excédent réel de financement :
  
- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
  - Résultat excédentaire
    - Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **6 959.89 euros**
    - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **0.00 euros**
- ❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1
//	<b>6 959.89 euros</b>	//	//
			R1068= excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



## **N° 2018-04-08: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

La commune perçoit le produit de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti.  
Suite à la préparation du budget 2018 et au travail de la commission Finances, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux 2017 sur l'exercice 2018 comme suit :

- **Taxe d'Habitation** → **9.56 %**
- **Foncier Bâti** → **18.78 %**
- **Foncier Non Bâti** → **52.20 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux des trois taxes tels que présentés et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N° 2018-04-09 : VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2018.**

Monsieur Le Maire propose la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant (demandé)
<b><u>SUBVENTIONS 6574</u></b>	
<i>RESERVE</i>	<i>4 450 euros</i>
<i>Amicale des retraités sportifs</i>	<i>200 euros</i>
<i>Anciens combattants</i>	<i>250 euros</i>
<i>Association des dirigeants territoriaux du Créonnais</i>	<i>150 euros</i>
<i>Association sportive du golf de Teynac</i>	<i>300 euros</i>
<i>Cartes sur table</i>	<i>1 200 euros (dont 500 euros cf délibération 2018-03-16)</i>
<i>Société de chasse</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>Beychac et Cailleau cyclo</i>	<i>350 euros</i>
<i>RCL football club</i>	<b><i>9 000 euros</i></b>
<i>Gymnastique volontaire</i>	<i>500 euros</i>
<i>Drôles de parents</i>	<i>350 euros</i>
<i>FCPE</i>	<i>350 euros</i>
<i>TCBC Tennis club</i>	<i>2 500 euros</i>
<i>Association de Pétanque</i>	<i>700 euros</i>
<i>Rue de l'Espoir</i>	<i>500 euros</i>
<i>Le petit plus (mutuelle)</i>	<i>200 euros</i>
<b>Total article 6574</b>	<b><i>22 000.00 euros</i></b>
<b><u>SUBVENTIONS article 657483</u></b>	
REBECA	85 000 euros (délibération 2017-11-11 du 29 novembre 2017)
<b><u>PARTICIPATIONS article 6554</u></b>	
SIGAS	0,38 euros / habitant
AMG /AMF	444.45 euros
CAUE	200.00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la répartition des subventions et participations 2018 que présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-04-10 : BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de la commune de Beychac et Cailleau en relatant les travaux de la commission des Finances.

**La section de fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 charges à caractère général	1 197 450.00	70 produits des services	160 550.00
012 charges de personnel	1 313 300.00	73 impôts et taxes	1 805 109.38
65 autres charges de gestion courante	341 383.00	74 dotations et participations	357 656.00
66 charges financières	65 100.00	75 autres produits de gestion courante	202 500.00
		013 atténuations de charges	10 000.00
		77 produits exceptionnels	40 000.00
		R002 résultat reporté N-1	341 417.62
<b><u>Total dépenses</u></b>	<b><u>2 917 233.00</u></b>	<b><u>Total recettes</u></b>	<b><u>2 917 233.00</u></b>

*La section de fonctionnement s'équilibre 2 917 233.00euros*

**La section d'investissement :**

<b>Objet</b>	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>			
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	<b>TOTAUX</b>	objet	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	<b>TOTAUX</b>
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2017</b>				<b>RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2017</b>		854 099.31	<b>854 099.31</b>
				<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		400 000.00	<b>400 000.00</b>
<b>020 Dépenses imprévues</b>				<b>021 virement de la section de fonctionnement</b>			
				<b>10226 Taxe aménagement</b>		300 000.00	<b>300 000.00</b>
<b>1641 emprunt en euros</b>		151 000.00	<b>151 000.00</b>	<b>10222 FCTVA</b>		350 000.00	<b>350 000.00</b>
				<b>1641 EMPRUNTS</b>		310 000.00	<b>310 000.00</b>
<b>11 voirie communale</b>	103 597.40	221 000.00	<b>324 597.40</b>	<b>13 SUBVENTIONS</b>	6 796.00	10 000.00	<b>16 796.00</b>

<b>12 matériel mobilier</b>	8 508.00	50 046.73	<b>58 554.73</b>	21 vente matériel			
<b>13 bâtiments communaux</b>	10 000.00	200 000.00	<b>210 000.00</b>	13 SUBVENTIONS		80 000.00	<b>80 000.00</b>
<b>14 Route D13</b>		2 500.00	<b>2 500.00</b>	13 SUBVENTIONS	22 265.90		<b>22 265.90</b>
<b>37 environnement</b>		5 000.00	<b>5 000.00</b>				
<b>66 cimetières, églises</b>		30 000.00	<b>30 000.00</b>				
<b>67 espace bibliothèque mairie</b>	500.00	7 000.00	<b>7 500.00</b>				
<b>68 chemin rouge</b>	18 971.07		<b>18 971.07</b>	13 SUBVENTIONS	20 127.32		<b>20 127.32</b>
<b>69 acquisitions immobilières</b>		10 000.00	<b>10 000.00</b>	024 CESSIONS	480 000.00		<b>480 000.00</b>
<b>70 accueil de loisirs</b>	425 032.49	90 447.00	<b>515 479.49</b>	13 SUBVENTIONS	90 391.20	<b>40 000.00</b>	<b>130 391.20</b>
<b>71 extension groupe scolaire et restaurant scolaire</b>	2 040 623.04	125 000.00	<b>2 165 623.04</b>	13 SUBVENTIONS	288 046.00	<b>250 000.00</b>	<b>538 046.00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 607 232.00</b>	<b>894 493.73</b>	<b>3 501 725.73</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>907 626.42</b>	<b>2 594 099.31</b>	<b>3 501 725.73</b>

- Les dépenses hors programme concernent :
  - o le remboursement du capital de la dette au **chapitre 16** – emprunts et dettes pour un montant **151 000.00 euros**
- Les recettes hors programme concernent :
  - o Le résultat de la section d'investissement 2017 pour un montant de **854 099.31 euros**
  - o L'emprunt d'équilibre pour un montant de **310 000 euros**
  - o au chapitre 10 fonds divers :
    - L'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **400 000.00 euros**
    - Le FCTVA pour un montant **350 000.00 euros**
    - La Taxe d'aménagement pour un montant **300 000 euros**

*La section d'investissement s'équilibre à 3 501 725.73 euros*

***Le budget primitif s'équilibre à 6 418 958.73 euros***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N° 2018-04-11: BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 du transport scolaire

### **La section de fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 charges à caractère général	10 950.00	74 dotations	20 990.11
012 charges de personnel	17 000.00	R002	6 959.89
<b><u>Total dépenses</u></b>	<b><u>27 950.00</u></b>	<b><u>Total recettes</u></b>	<b><u>27 950.00</u></b>

*La section de fonctionnement s'équilibre à 27 950 euros*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N° 2018-04-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET**

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement BOIS ROUDET

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses/chapitre</b>		<b>Recettes/chapitre</b>	
011 charges à caractère général	38 160.00	042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	138 160.00
042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	100 000.00		
<b>Total des exécutions</b>	<b>138 160.00</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>138 160.00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses/chapitre</b>		<b>Recettes/chapitre</b>	
040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	138 160.00	040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	100 000.00
<b>Total des exécutions</b>	<b>138 160.00</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>100 000.00</b>

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **0 Euros**

Le résultat de l'exécution de la section d'investissement s'établit à **- 38 160.00 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte administratif et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-04-13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TRAPPE**

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement LA TRAPPE

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses/chapitre</b>		<b>Recettes/chapitre</b>	
011 charges à caractère général	0.00	042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	0.00
<b>Total des exécutions</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>0.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses/chapitre</b>		<b>Recettes/chapitre</b>	
040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	0.00	16 emprunts et dettes assimilées	0.00
R 001 solde d'exécution d'investissement reporté	1 920.00		
<b>Total des exécutions</b>	<b>1 920.00</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>1 920.00</b>

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **: 0 Euros**

Le résultat de l'exécution de la section d'investissement s'établit à **: - 1 920.00 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte administratif et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-04-14 : COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET**

Le Compte de Gestion 2017, retraçant la comptabilité du budget objet de la délibération, tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2017 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte de gestion et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-04-15 : COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LA TRAPPE**

Le Compte de Gestion 2017, retraçant la comptabilité du budget objet de la délibération tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2017 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte de gestion et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-04-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BOIS ROUDET »**

Monsieur Le Maire expose les écritures liées au vote du budget primitif conformément au états ci-joint.

- La section de fonctionnement s'équilibre à **378 160.00 euros** ;
- La section d'investissement s'équilibre à **298 160.00 euros** ;
- Le total du budget s'équilibre à **676 320 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-04-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE « LA TRAPPE »**

Monsieur Le Maire expose les écritures liées au vote du budget primitif conformément au états ci-joint.

- La section de fonctionnement s'équilibre à **833 840.00 euros** ;
- La section d'investissement s'équilibre à **568 840.00 euros** ;
- Le total du budget s'équilibre à **1 402 680.00 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-04-18 BUDGET ANNEXE BOIS ROUDET II- CESSION DES TERRAINS**

Dans le cadre du budget annexe du lotissement du Bois Roudet II, les espaces ont été divisés. Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les prix fixés par délibération 2017-10-19 susvisée :

- Lot numéro 1 : 95 000 euros,
- Lot numéro 2 : 100 000 euros,
- Lot numéro 3 : 85 000 euros.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir soustraire le lot numéro 1 à la constructibilité et à la vente et de le conserver en espace vert ; L'office notariale de Saint Loubès aura en charge les actes notariés s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De soustraire le lot numéro 1 à la constructibilité et à la vente et de le conserver en espace vert ;
- D'autoriser la cession du lot 2 au prix de 100 000 euros et celle du lot 3 au prix de 85 000 euros.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

**2018-04-19 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER AU REMBOURSEMENT D'UNE PART DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT OCTROYEE POUR L'ANCIEN ALSH**

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal la demande de la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi, pour la construction du pôle animation, la Caisse d'Allocations Familiales a accordé une subvention d'un montant de 100 000 euros. La collectivité n'ayant pas conservé la destination de l'ancienne structure, la Caisse d'Allocations Familiales demande le remboursement d'une part de la subvention qui avait été versée à l'occasion de sa construction.

Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à émettre le mandat d'un montant de 60 447 euros se rapportant au remboursement demandé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-04-20 DELEGATION DE SIGNATURE A HENRI PUYAU PUYALET DANS LE CADRE DES ACTES LIES A LA CESSION DE LA PROPRIETE DE LA JONCASSE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la cession de la propriété de la JONCASSE à SIST DU LIBOURNAIS.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à subdéléguer la signature des actes relatifs à cette décision à Henri PUYAU PUYALET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Remplace 2018-04-20 erreur matérielle.**

**2018-04-20BIS DELEGATION DE SIGNATURE A HENRI PUYAU PUYALET DANS LE CADRE DES ACTES LIES A LA CESSION DE LA PROPRIETE DE LA JONCASSE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la cession de la propriété de la JONCASSE à SIST DU LIBOURNAIS.

Le Maire étant empêché, il propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. Henri PUYAU-PUYALET à signer les actes relatifs à cette session.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente décision et autorise M. Henri PUYAU-PUYALET à signer tous les actes s'y rapportant

**2018-04-21 ASSOCIATION GALIPETTE – REPRESENTANTS POUR LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU :**

Monsieur Le Maire explique la modification des statuts de l'association GALIPETTE et propose de nommer comme suit les représentants de la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU :

- Titulaires : Mesdames Agnès JOUBERT et Sandra POIRIER,
- Suppléante : Madame Consuelo REDON BAON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision à l'unanimité

**2018-04-22**

**LISTE DES DECISIONS PRISES**

**DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2018-03-14</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 654.82 euros pour l'achat de ramettes des papiers pour l'école.
<b>2018-03-15</b>	Devis <b>PARTEDIS</b> d'un montant de 238.91 euros pour l'achat d'un disconnecteur réseau pour la chaudière de la médiathèque.
<b>2018-03-16</b>	Devis <b>EASY PRINT</b> d'un montant de 573.60 euros pour l'achat de papier à en-tête pour le service administratif de la mairie.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

**2018-04-23 DELEGATION DE SIGNATURE A HENRI PUYAU PUYALET DANS LE CADRE DES ACTES LIES A LA CESSION DE LA PARCELLE PROPRIETE DE MONSIEUR MANEIN :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la cession de la parcelle propriété de Monsieur MANEIN à la commune de Beychac et Cailleau.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à subdéléguer la signature des actes relatifs à cette décision à Henri PUYAU PUYALET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Remplace 2018-04-23 erreur matérielle**

**2018-04-23 bis DELEGATION DE SIGNATURE A HENRI PUYAU PUYALET DANS LE CADRE DES ACTES LIES A LA CESSION DE LA PARCELLE PROPRIETE DE MONSIEUR MANEIN :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la cession de la parcelle propriété de Monsieur MANEIN à la commune de Beychac et Cailleau.

Le Maire étant empêché, il propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. Henri PUYAU-PUYALET à signer les actes relatifs à cette session.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente décision et autorise M. Henri PUYAU-PUYALET à signer tous les actes s'y rapportant.

La séance est levée à 19h45.



## COMpte Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 2 mai 2018

L'an deux mille dix-huit du mois de mai, le deux à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

#### Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Pascaline MARY, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

#### Secrétaire de séance :

Pascaline MARY

#### Représentés :

Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Marie Claude COSTE  
Philippe RONDEAU ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE  
Béril MAZIERES ayant donné pouvoir à Didier HAYET

Membres en exercice : 19	pour :	//
Membres présents : 11	contre :	//
Membres représentés : 3	abstention :	//

*Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures et invite Mathilde LUCE à présenter les statistiques de l'activité de la médiathèque-arthothèque. Aussi, ce sont 1 904 lecteurs qui fréquentent la médiathèque et peuvent librement emprunter les 14 000 documents qui constituent le fonds.*

*La collection de l'arthothèque compte 117 œuvres. Le nombre de prêts augmente régulièrement chaque année. En 2017, 219 œuvres ont été empruntées. Les élus s'interrogent sur la conservation des œuvres et souhaiteraient que le cadre juridique encadrant leur éventuelle revente soit étudié.*

*L'espace multi média connaît lui aussi une importante fréquentation. Monsieur Le Maire remercie Mathilde LUCE pour la qualité de son exposé et félicite l'équipe de professionnelles de la médiathèque ainsi que les bénévoles très investies.*

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Maire remercie tout particulièrement Monsieur Jacky BIAUJAUD, adjoint au Maire pour son investissement et sa grande disponibilité au cours de ces dernières semaines.*

**2018-05-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 4 AVRIL 2018 :**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 4 avril dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

**N° 2018-05-02 : JURY D'ASSISES 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises doit se dérouler publiquement. Pour la commune de Beychac et Cailleau, il convient d'inscrire **six** électeurs sur la liste préparatoire.

Le tirage au sort a lieu à partir de la liste électorale.

Dans le cadre de la loi n° 81-82 du 2 février 1981, les personnes retenues doivent être âgées de plus de 23 ans. Les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996 seront écartées.

Le tirage au sort à partir de la liste générale a désigné :

<b>Ordre du tirage</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom(s)</b>
1	BER épouse BERTHELOMET	Céline
2	PATRI	Valéry
3	SIGNES épouse BONY	Nadia
4	BARRAO	Gaëlle Aurélie
5	MERILLA	Christian
6	BOITEAU	Claude William

Le Conseil municipal valide le présent tirage au sort et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-05-03: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.A.E.C. 2018**

Le découpage des cantons opéré par le Législateur a redéfini la carte départementale. Depuis 2015, la commune de Beychac et Cailleau fait partie du canton de la Presqu'île. Le dispositif 2018 du FDAEC a été reconduit pour l'ensemble des cantons girondins.

La répartition à l'intérieur du canton est effectuée lors d'une réunion des maires sous la Présidence des Conseillers généraux du Canton, Madame Valérie DROUAULT Monsieur Hubert LAPORTE.

Les travaux proposés au titre de la subvention concernent l'acquisition de matériel et mobilier. Le montant des devis s'établit comme suit :

**Acquisition d'un radar pédagogique :**

**Montant HT : 1 550.00 €**

**TVA : 310.00 €**

**Montant TTC : 1 860.00 €**

**Acquisition de deux panneaux d'information :**

**Montant HT : 14 360.00 €**

**TVA : 2 872.00 €**

**Montant TTC : 17 232.00 €**

**Matériels informatiques divers :**

**Montant HT : 11 611.50 €**

**TVA : 2 322.30 €**

**Montant TTC : 13 933.80 €**

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil général de la Gironde et déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2018 pour un montant total de **12 030 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-05-04: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 4 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE.**

Monsieur Le Maire rappelle la création du SSIEG « modes d'accueils collectifs et individuels, petite enfance et accompagnement à la parentalité ». Aussi, conformément à l'article 8.3 de la convention initiale Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant numéro 4 afin de mettre en adéquation la compensation financière au titre 2018 avec les actions menées par l'association GALIPETTE en intégrant la micro crèche.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant pour l'année 2018 ci-joint résumé comme suit :

- Bénéficiaire : association **GALIPETTE**,
- Montant de la compensation financière :
  - o De la commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **117 920.50 euros** dont 33 287.50 euros se rapportant à la micro crèche,
  - o De la commune de MONTUSSAN : **65 136.00 euros**,
  - o De la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC : **78 157.00 euros**.
- Montant total de la compensation financière : **261 213.50 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-05-05 : VOTE DE LA SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION VESPAVELUTINA**

Monsieur Le Maire propose le vote de la subvention ci-dessous au profit de l'association VESPAVELUTINA dont l'activité concerne la destruction des nids de frelons asiatiques.

Nom de l'association	Montant (demandé)
<b><u>SUBVENTIONS 6574</u></b>	
<i>Pour rappel RESERVE</i>	<i>4 250 euros</i>
<b>VESPAVELUTINA</b>	<b>200 euros</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-05-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 4 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION ALEJ.**

Monsieur Le Maire rappelle la création du SSIEG « accueil collectif de mineurs ». Aussi, conformément à l'article 8.3 de la convention initiale Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant numéro 3. Le présent avenant a pour objet de régulariser la compensation de l'exercice 2017.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant ci-joint résumé comme suit :

- Bénéficiaire : association **ALEJ**,
- Montant de la compensation financière :
  - o De la commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **409 931.84 euros**,
  - o De la commune de MONTUSSAN : **60 000 euros**,
- Montant total de la compensation financière : **469 931.84 euros**.

Monsieur Le Maire précise que le montant 2017 de la coordination est fixé à **7 766.37 euros** pour la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU.

La régularisation de la compensation financière 2017 s'élève à **28 931.85 euros**. Ce montant sera versé sur le mois de juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur Le Maire précise que le besoin de financement est lié à la fin du dispositif des contrats aidés qui a une incidence directe sur la masse salariale du budget de l'association. Pascale LAZO LAVIDALIE explique que lors de la dernière Assemblée générale tenue par l'association ALEJ, les bilans quantitatifs et qualitatifs ont été présentés. Cependant, le départ de la commune de Montussan et les incidences financières qu'il en résultera n'ont pas été considérés et aucune projection financière n'a été produite. Aussi, afin d'avoir une vision budgétaire à moyen terme, il serait souhaitable que l'Alej propose un budget prévisionnel intégrant non seulement le départ des enfants de la commune de Montussan mais aussi, dans la mesure du possible, les conséquences financières liées à l'arrivée des nouveaux habitants au lotissement de Bertin. Monsieur Le Maire explique que les recettes supplémentaires liées à l'augmentation des bases d'imposition notamment celles issues du développement économique sont en partie destinées à financer le coût supplémentaire qu'engendrera le départ des enfants de Montussan mais aussi l'arrivée des enfants issues des nouveaux lotissements. Ces sommes sont indirectement provisionnées dans le budget 2018.*

**N° 2018-05-07: CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET CATEGORIE C ET DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET CATEGORIE B**

Monsieur Le Maire rappelle que la création et la suppression de postes relèvent de la compétence du Conseil municipal et propose la création des postes suivants :

- Filière administrative :
  - 1 poste → rédacteur à temps complet (catégorie B) ;
- Filière technique :
  - 1 poste → Adjoint technique à temps complet → (catégorie C)

La création de ces postes est effective au 1er juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-05-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MDE048 AVEC LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE.**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le SDEEG la convention au titre du renouvellement « mde048 – Convention de prestation de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-05-09 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMMERIQUE**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et

renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données. La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner **Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique** en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de BEYCHAC ET CAILLEAU
- Désigner **Madame BARDE Reine en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique** et de coordination au sein de la Commune DE BEYCHAC ET CAILLEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-05-10 : ADOPTION DU TABLEAU DES ELUS :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que Madame JOUBERT a souhaité cesser ses fonctions d'adjointe au Maire mais conserver son poste de Conseillère municipale.

Monsieur Le Maire propose le tableau des élus suivant :

N°	Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Fonction
1	M	GARRIGUE		Philippe	Maire

2	M	<b>BIAUJAUD</b>		Jacky	1 <sup>er</sup> adjoint
3	M	<b>BALLION</b>		Jean-Pierre	2 <sup>nd</sup> adjoint
4	MME	<b>BERNEDE</b>	<b>COSTE</b>	Marie-Claude	3 <sup>ème</sup> adjoint
5	M	<b>PUYAU-PUYALET</b>		Henri	4 <sup>ème</sup> adjoint
6	M	<b>PERON</b>		Christian	Conseiller municipal
7	M	<b>RONDEAU</b>		Philippe	Conseiller municipal
8	M	<b>FOUQUET</b>		Didier	Conseiller municipal
9	MME	<b>LAVIDALIE</b>	<b>LAZO-LAVIDALIE</b>	Pascale	Conseillère municipale
10	MME	<b>BRIAND</b>	<b>JOUBERT</b>	Agnès	Conseillère municipale
11	MME	<b>MARY</b>		Pascaline	Conseillère municipale
12	MME	<b>SARDIN</b>		Sophie	Conseillère municipale
13	M	<b>PERROT</b>		Frédéric	Conseiller municipal
14	MME	<b>POIRIER</b>		Sandra	Conseillère municipale
15	MME	<b>BAON FERNANDEZ</b>	<b>REDON BAON</b>	Consuelo	Conseillère municipale
16	MME	<b>GUILLEMOTO</b>		Gaëlle	Conseillère municipale

17	M	HAYET		Didier	Conseiller municipal
18	MME	GABRIEL	GABRIEL FLOURET	Nicole	Conseillère municipale
19	M	MAZIERES		Bénil	Conseiller municipal

Ainsi, l'Assemblée délibérante est pourvue d'un Maire, de quatre adjoints et de quatorze conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le présent tableau du Conseil municipal et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-05-11 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME AGNES JOUBERT A SIGNER LES ACTES DE CESSION DES PARCELLES d764 ET G403 SITUES ROUTE DU CHEMIN ROUGE**

Monsieur Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de procéder à la cession des parcelles D764 et G403 situées route du Chemin Rouge à Mesdames Anaïs VERISSIMO et Lauriane GREMILLOT afin d'y installer un cabinet médical.

Le Maire étant empêché, il propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Madame Agnès JOUBERT à signer les actes relatifs à cette session.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-05-12 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

2018-04-01	Devis entreprise <b>RAYMOND</b> d'un montant de 552 euros pour la pose et l'enlèvement de deux bennes pour le nettoyage de la propriété MANEIN.
2018-04-02	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 816.98 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2018-04-03	Devis <b>AIR INFORMATIQUE</b> d'un montant de 858 euros pour le renouvellement des licences de l'antisipam.
2018-04-04	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 310.17 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2018-04-05	Devis <b>VIAPRESSE</b> d'un montant de 307.06 euros pour l'abonnement de revues pour la médiathèque.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.



### **Tour de table :**

**Jacky BIAUJAUD** informe les élus sur l'avancée du programme routier et précise que la société INGITER sera sollicitée pour effectuer les premières estimations des travaux.

**Didier HAYET** s'interroge sur l'utilité d'un radar pédagogique car au regard des statistiques nationales consultées, il semble que ce dispositif ne soit pas gage de réduction de la vitesse pour les automobilistes. Toutefois, afin d'optimiser son acquisition, Didier HAYET explique qu'il serait souhaitable qu'il soit installé aux abords du groupe scolaire au lieu de l'entrée de la route de la Mairie.

**Gaëlle GUILLEMOTO** rappelle la journée environnementale prévue le 27 mai 2018 et informe les élus du projet d'installation d'une cabane à dons. Gaëlle GUILLEMOTO présente également l'activité du Bocal Local qui intervient notamment auprès de l'association Rue de l'Espoir. **Henri PUYAU PUYALET** s'interroge sur le bilan de l'activité liée à la contractualisation faite avec le Bocal Local. Gaëlle GUILLEMOTO explique qu'il n'y a pas de bilan quantitatif des fruits et légumes produits. En revanche, il est important de retenir que cette action permet à des personnes isolées résidant aussi hors de la commune de retrouver un lien social en participant à l'entretien du jardin qui se veut être un lieu de partage.

**Henri PUYAU PUYALET** évoque la réunion publique que tiendra l'Alej le 3 mai 2018. Monsieur Le Maire explique que cette information concerne le pôle animation et plus particulièrement l'espace de vie sociale impulsée et financée par la Caisse d'Allocations familiales. Monsieur Le Maire propose que le Pôle animation soit comparé à un arbre, dont le tronc serait l'accueil de loisirs et une des nombreuses branches, l'espace de vie sociale.

**Jean- Pierre BALLION** explique le retard d'environ 3 semaines du chantier du pôle éducatif notamment sur l'espace primaire. Monsieur Le Maire précise qu'après avoir rencontré Madame La Directrice de l'école et recueilli son avis, deux classes seront déménagées courant juin afin de libérer les espaces et ainsi permettre la continuité des travaux. Une classe sera installée dans la salle de motricité au sein même de l'école et la seconde pourrait être, quant à elle aménagée soit dans le pôle animation, soit dans la salle de danse ou encore dans la salle centrale de l'ancien centre de loisirs. Monsieur Le Maire précise a priori le pôle animation serait l'espace le plus approprié pour accueillir les élèves.

**Monsieur Le Maire** rappelle le courrier de la secrétaire de la CGT demandant le rétablissement de la prime dite de 13<sup>ème</sup> mois versée aujourd'hui mensuellement et figée pendant trois années. Le Centre de gestion de la Gironde, alors sollicité a produit une réponse réservant un avis favorable à la mise en œuvre de la commune. La copie de cette correspondance a été adressée à la CGT ainsi qu'aux agents cosignataires du courrier.

**La séance est levée à 19h30.**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 23 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit du mois de mai, le vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

#### **Etaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Agnès JOUBERT, Marie-Claude COSTE, Sophie SARDIN, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Gaëlle GUILLEMOTO, Philippe RONDEAU, Pascale LAZO LAVIDALIE, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Consuelo REDON BAON, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

#### **Secrétaire de séance :**

Philippe RONDEAU

#### **Représentés :**

Jean-Pierre BALLION ayant donné pouvoir à Marie-Claude COSTE

Bénil MAZIERES ayant donné pouvoir à Didier HAYET

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD

Membres en exercice : 19	pour :	//
Membres présents : 13	contre :	//
Membres représentés : 3	abstention :	//

### **2018-05-13 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 2 MAI 2018 :**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 2 mai dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **2018-05-14 : CHOIX DES TITULAIRES DES LOTS POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA MICRO CRECHE :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en concurrence objet de la présente décision. Aussi, au regard de l'analyse produite par Monsieur Boris ZIELINSKI, maître d'œuvre, les lots sont organisés comme suit :

<b>Numéro du lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant hors taxes</b>	<b>Montant de la TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>1</b>	<b>Chauffage, plomberie, sanitaires</b>	<b>MAUNIER Philippe</b>	<b>7 062.00</b>	<b>1 412.40</b>	<b>8 474.40</b>
<b>2</b>	<b>Electricité</b>	<b>ELENEC</b>	<b>10 994.00</b>	<b>2 198.80</b>	<b>13 192.80</b>
<b>3</b>	<b>Menuiseries bois</b>	<b>A.S.A.</b>	<b>8 705.50</b>	<b>1 741.10</b>	<b>10 446.60</b>
<b>4</b>	<b>Menuiseries alu intérieures et extérieures</b>	<b>ALUMIN</b>	<b>7 572.80</b>	<b>1 514.56</b>	<b>9 087.36</b>
<b>5</b>	<b>Peinture</b>	<b>EPRM</b>	<b>8 745.00</b>	<b>1 749.00</b>	<b>10 494.00</b>
<b>6</b>	<b>Plâtrerie et faux plafonds</b>	<b>A.S.A.</b>	<b>23 737.08</b>	<b>4 747.42</b>	<b>28 484.50</b>
<b>7</b>	<b>Serrurerie, bardage</b>	<b>MALAMBIC Philippe</b>	<b>19 074.00</b>	<b>3 814.80</b>	<b>22 888.80</b>
<b>8</b>	<b>Sols souples et sols durs</b>	<b>GUENNEC ET FILS</b>	<b>8 749.55</b>	<b>1 749.91</b>	<b>10 499.46</b>
		<b>totaux</b>	<b>94 639.93</b>	<b>18 927.99</b>	<b>113 567.92</b>

Le montant du marché de travaux est arrêté à 94 639.93 euros hors taxes (113 567.92 euros) TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-05-15 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L' AVENANT 1 DU CCAP DU MARCHE DE LA SOCIETE SOGERES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les principales caractéristiques du marché contractualisé avec la société SOGERES. A la demande du Trésorier, un avenant au CCAP est rédigé fixant ainsi un montant minimum et un montant maximum du marché.

Aussi, Monsieur Le Maire propose les montants suivants à l'Assemblée Délibérante :

- Montant minimum : 20 000 euros hors taxes ;
- Montant maximum : 200 000 euros hors taxes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **2018-05-16 INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les points suivants :

- conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.
- quand l'intérêt du service l'exige, il est possible de compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.
- les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : fiche détaillée des heures faites avec visa de l'élu référent ou du responsable de service.
- conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

#### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Tout travail supplémentaire devra être validé par l'élu référent ou le chef de service. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiat. La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT de la Gironde
- Monsieur le Trésorier de Cenon

#### **Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **2018-05-17 SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN – ADHESION DES COMMUNES MEMBRES A LA COMPETENCE D :**

Depuis le début de l'année 2018, les communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac ont délibéré pour adhérer à la compétence D défense extérieure contre l'incendie du SIAEPA de Bonnetan.

Tableau des communes demandant l'adhésion à la compétence D

Communes	Date de la délibération	Compétence D, choix des missions		
		Création et maintenance des PEI (base)	Schéma directeur (optionnel)	Contrôle des PEI (optionnel)
BONNETAN	29/01/2018	X	X	
CREON	31/01/2018	X		
CROIGNON	15/02/2018	X	X	X
LE POUT	05/03/2018	X		
SADIRAC	01/03/2018	X	X	
SAINT Sulpice ET CAMEYRAC	05/03/2018	X		
CURSAN	12/03/2018	X		

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du C.G.C.T.

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces sept nouvelles adhésions à la compétence D.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision relative aux adhésions des communes conformément au tableau présenté ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-05-18 : FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire propose aux élus de fixer les tarifs des insertions publicitaires présentes dans le bulletin municipal. La tarification est fixée annuellement pour les 3 parutions.

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

<b>Emplacement</b>	<b>Format encart</b>	<b>Prix pour 3 parutions</b>
3 <sup>ème</sup> de couverture	1 page (19x27.7)	745.00
Intérieur	1 page (19x27.7)	640.00
	½ page (13x19)	392.00
	¼ page (8.8x13)	240.00
	1/8 page (6.3x8.8)	218.00
	Liste de sympathie	120.00

Un titre de recettes sera émis à l'article 7088 à l'encontre de la société dont la publicité sera insérée dans le bulletin municipal à l'appui de la déclaration intention précisant le format et le montant choisis, datée et signée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-05-19 BUDGET ANNEXE BOIS ROUDET II- CESSION DES TERRAINS- LOT 2**

Monsieur Le Maire propose la cession du lot 2 au prix de 100 000 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-05-20 BUDGET ANNEXE BOIS ROUDET II- CESSION DES TERRAINS – LOT 3**

Monsieur Le Maire propose la cession du lot 3 au prix de 85 000 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-05-22

**LISTE DES DECISIONS PRISES  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2018-05-01</b>	Devis <b>EDITION SEDRAP</b> d'un montant de 290.25 euros pour l'achat de fournitures scolaire.
<b>2018-05-02</b>	Devis <b>ELIPRO 33</b> d'un montant de 675.16 euros pour l'achat de deux aspirateurs pour le service de l'entretien des bâtiments principalement à destination de l'école.
<b>2018-05-03</b>	Devis <b>ELIPRO 33</b> d'un montant de 4 231.61 euros pour l'achat d'une balayeuse autotractée à batteries pour le service de l'entretien des bâtiments principalement pour l'Espace Sportif de la Trappe.
<b>2018-05-04</b>	Devis <b>BOCAL LOCAL</b> d'un montant de 1 280 euros pour une intervention de trois mois dans le cadre du jardin solidaire.
<b>2018-05-05</b>	Devis de <b>SAYAKA HODOSHIMA</b> d'un montant de 210 euros pour un atelier d'origami à la médiathèque.
<b>2018-05-06</b>	Devis <b>CITRAM</b> d'un montant de 1115 euros pour la mise à disposition d'un car pour le ramassage scolaire du 14 au 18 mai suite à l'absence des chauffeurs en période scolaire.
<b>2018-05-07</b>	Devis <b>TRANSCOM</b> d'un montant de 230 euros pour le transport d'une classe à Cadaujac,
<b>2018-05-08</b>	Devis <b>TRANSCOM</b> d'un montant de 230 euros pour le transport d'une classe à JONZAC.
<b>2018-05-09</b>	Devis <b>CHOMETTE</b> d'un montant de 825.26 euros pour l'acquisition de vaisselle pour le restaurant scolaire.
<b>2018-05-10</b>	Devis <b>FIDUCIAL</b> d'un montant de 231.37 euros pour l'achat d'un massicot et d'une agrafeuse pour la médiathèque.

**TOUR DE TABLE :**

**Jacky BIAUJAUD** informe les élus de la réflexion portée sur la création d'un poteau incendie supplémentaire à l'Intendant. Monsieur Le Maire rappelle la participation financière des communes pour la défense incendie, compétence du SDIS. Jusqu'à aujourd'hui, le calcul est basé sur la population de l'année 2002. Le Sdis souhaite la révision des calculs de la participation mais la législation ne permet pas de répondre à sa demande. Aussi, l'AMG et l'AMF étudient actuellement ce dossier. La pose et l'entretien des poteaux incendie est une des compétences du SIAEPA de la Région de Bonnetan.

**Agnès JOUBERT** rappelle le nombre d'inscriptions scolaires :

- 32 enfants en petite section de maternelle,
- 17 enfants en primaire ;

Ces chiffres ne sont qu'indicatifs étant donné que toutes les inscriptions ne sont pas encore terminées.

Monsieur Le Maire explique que pour permettre l'exécution des travaux et ainsi respecter le planning du chantier du pôle éducatif, deux classes seront déplacées. Une sera installée au sein même de l'école dans une salle de repos, et l'autre pourrait être accueillie soit à la salle de convivialité soit au pôle animation. Cette dernière possibilité sera prise en accord avec la Direction du pôle animation.

Agnès JOUBERT demande le nettoyage du fossé qui jouxte le city stade car les enfants vont régulièrement y récupérer les ballons égarés.

**Sandra POIRIER** exprime l'inquiétude des joueurs du Club de la Laurence étant donné que celui-ci ne propose pas d'équipes en U13 et U15. Les enfants actuellement en U10 pourraient être amenés à changer de club. Monsieur Le Maire précise que Claude PULCRANO, Vice-président de la Communauté de communes de Saint Loubès recevra très prochainement tous les dirigeants des clubs de football de la CDC ainsi que tous les adjoints des communes délégués aux sports afin d'évoquer les difficultés de chaque club.

**Henri PUYAU PUYALET** précise que le permis d'aménager qui avait engendré un recours a été modifié. La modification est également visée par un recours.

**Marie Claude COSTE** propose que des poubelles soient installées au city stade. Rappel est fait des dates de la fête du bourg de Cailleau, du Bric à Brac et de la Journée environnement.

La maison de la justice fête ses 20 ans. Elle intervient notamment auprès des CM2 sur les droits et devoirs de l'enfant. Ces interventions de qualité sont très appréciées.

**Didier HAYET** s'interroge sur le devis signé à Citram. Monsieur Le Maire lui explique que le car scolaire en réparation et les deux chauffeurs indisponibles sur cette période ont contraint la collectivité à solliciter un tiers.

**Christian PERON** évoque le projet de territoire AMBITION 2030 qui concerne les communautés de communes et donc les communes membres. Une des approches concerne directement le citoyen qui aura la possibilité de s'exprimer. Ce projet rejoint le projet AMBITION 2050 de la métropole bordelaise.

**Monsieur Le Maire** liste les quantités de fruits et légumes produits par l'association RUE DE L'ESPOIR et attire l'attention des élus sur le rôle important de l'association dans le domaine de la solidarité. Henri PUYAU PUYALET adresse ses félicitations à l'association.

**Monsieur Le Maire** confirme le recrutement d'un agent pour la gestion des espaces verts. Ses diplômes et ses connaissances seront un véritable atout pour l'entretien raisonné des espaces verts du village et ne nécessitera donc pas l'intervention ou les conseils de tierces personnes.



Monsieur Le Maire précise que son intervention sera encadrée par Stéphane BANEY. Madame Nicole GABRIL FLOURET s'interroge sur les objectifs qui lui seront donnés. Monsieur Le Maire précise que le temps du contrat lui permettra de prendre ses marques et mettre en œuvre des méthodes et des rythmes de travail. Il sera jugé sur les résultats et les améliorations qui seront constatées sur les espaces communaux.

La séance est levée à 19h30.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 21 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit du mois de juin, le vingt et un juin à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

**Etaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Pascale LAZO LAVIDALIE, Didier FOUQUET, Sandra POIRIER, Consuelo REDON BAON, Béril MAZIERES, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

**Secrétaire de séance :**

Pascale LAZO LAVIDALIE

**Représentés :**

Jean-Pierre BALLION ayant donné pouvoir à Marie Claude COSTE  
Christian PERON ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD  
Henri PUYAU-PUYALET ayant donné pouvoir à Pascale LAZO LAVIDALIE  
Philippe RONDEAU ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE  
Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Didier FOUQUET

**Excusés :**

Pascaline MARY - Frédéric PERROT

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

Membres représentés : 5

**2018-06-01 : Adoption du compte rendu du 3 avril 2018 :**

Monsieur Le Président propose aux élus d'adopter le compte rendu du précédent conseil syndical.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-06-02 SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN – ADHESION LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU A LA COMPETENCE D :**

Depuis le début de l'année 2018, les communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac ont délibéré pour adhérer à la compétence D défense extérieure contre l'incendie du SIAEPA de Bonnetan.

Tableau des communes demandant l'adhésion à la compétence D

Communes	Date de la délibération	Compétence D, choix des missions		
		Création et maintenance des PEI (base)	Schéma directeur (optionnel)	Contrôle des PEI (optionnel)
BONNETAN	29/01/2018	X	X	
CREON	31/01/2018	X		
CROIGNON	15/02/2018	X	X	X
LE POUT	05/03/2018	X		
SADIRAC	01/03/2018	X	X	
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	05/03/2018	X		
CURSAN	12/03/2018	X		

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'adhésion de la commune de Beychac et Cailleau à la compétence D.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-06-03 : POLE EDUCATIF – LOT 1 VRD – ENTREPRISE AQUITAINE TRAVAUX PUBLICS ATP – AVENANT 2 AU MARCHE INITIAL :**

Monsieur Le Maire présente l'avenant 2 de l'entreprise ATP titulaire du marché de travaux du lot 1 VRD.

Celui-ci concerne :

- le dévoiement des réseaux AEP et Gaz et les drainages complémentaires nécessaires aux abords du bâtiment.
- Les plus et moins-values relatives aux clôtures et portails
- Création d'une terrasse pour le restaurant scolaire.

Le montant de l'avenant est arrêté à **22 983.23 euros** hors taxes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-06-04 : CONSTRUCTION D'UN ALSH – LOT 11 – ENTREPRISE ENELEC – AVENANT 2 AU MARCHE INITIAL :**

Monsieur Le Maire présente l'avenant 2 de l'entreprise ENELEC titulaire du marché de travaux du lot 11 ELECTRICITE. Celui-ci concerne notamment l'installation de prises complémentaires.

Le montant de l'avenant est arrêté à 1 902.20 euros hors taxes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-06-05 : AMENAGEMENT D'UNE MICRO CRECHE – LOT 01 PLOMBERIE – ENTREPRISE MAUNIER – AVENANT 1 AU MARCHE INITIAL :**

Monsieur Le Maire présente l'avenant 1 de l'entreprise MAUNIER titulaire du marché de travaux du lot 01 plomberie. Lors de l'analyse des offres, le rapport du cabinet ZIELINSKI précisait que ce lot ne comprenant qu'une offre, il convenait de retenir l'offre de l'entreprise MAUNIER tout en restant dans l'attente du devis complémentaire.

Aussi, le devis complémentaire est arrêté à 4 839.00 euros hors taxes portant ainsi le marché à 11 901.00 euros hors taxes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-06-06 : ADOPTION DE L'AVENANT NUMERO 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC BZA BORIS ZIELINSKI SARL**

Monsieur Le Maire rappelle le montant définitif des travaux qui intègre l'avenant 1 au marché de l'entreprise MAUNIER Michel titulaire du lot 1 plomberie, lot pour lequel le rapport d'analyse du maître d'œuvre précisait que le chiffrage était incomplet.

Le tableau ci-dessous précise le détail pour chaque lot :

<b>Numéro du lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant hors taxes</b>	<b>Montant de la TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>1</b>	<b>Chauffage, plomberie, sanitaires</b>	<b>MAUNIER Philippe</b>	<b>11 901.00</b>	<b>2 380.20</b>	<b>14 281.20</b>
<b>2</b>	<b>Electricité</b>	<b>ELENEC</b>	<b>10 994.00</b>	<b>2 198.80</b>	<b>13 192.80</b>
<b>3</b>	<b>Menuiseries bois</b>	<b>A.S.A.</b>	<b>8 705.50</b>	<b>1 741.10</b>	<b>10 446.60</b>
<b>4</b>	<b>Menuiseries alu intérieures et extérieures</b>	<b>ALUMIN</b>	<b>7 572.80</b>	<b>1 514.56</b>	<b>9 087.36</b>
		<b>EPRM</b>	<b>8 745.00</b>	<b>1 749.00</b>	<b>10 494.00</b>

<b>5</b>	<b>Peinture</b>				
<b>6</b>	<b>Plâtrerie et faux plafonds</b>	<b>A.S.A.</b>	<b>23 737.08</b>	<b>4 747.42</b>	<b>28 484.50</b>
<b>7</b>	<b>Serrurerie, bardage</b>	<b>MALAMBIC Philippe</b>	<b>19 074.00</b>	<b>3 814.80</b>	<b>22 888.80</b>
<b>8</b>	<b>Sols souples et sols durs</b>	<b>GUENNEC ET FILS</b>	<b>8 749.55</b>	<b>1 749.91</b>	<b>10 499.46</b>
		<b>totaux</b>	<b>99 478.93</b>	<b>19 895.79</b>	<b>119 374.72</b>

En conséquence, le montant de la rémunération générale de la maîtrise d'œuvre s'établit à **9 947.90 euros** hors taxes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-06-07 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE ARTOTHEQUE**

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le fonctionnement de la médiathèque artothèque est régi par le règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal. Aussi, toute modification substantielle doit faire l'objet d'une délibération.

Les modifications apportées au règlement en vigueur portent le prêt de jeux de société au profit des publics.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2018-06-09 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT :**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien l'autoriser pour la durée du mandat à l'autoriser :

- à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixés par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- déterminer les niveaux de recrutement et fixer la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- prévoir l'enveloppe budgétaire à cette fin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-06-08 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création au tableau des effectifs de :

- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet pour les services techniques et le service de la restauration ;
- 2 postes d'adjoints techniques à temps incomplet pour les services techniques et le service de la restauration ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour les services administratifs et le service culturel ;
- 1 poste d'adjoint d'animation pour le service culturel.

La création de ces postes est exécutoire sur la durée du mandat en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-06-10 : PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES D'ARVEYRES**

Monsieur Le Maire propose le vote de la participation 2018 au Syndicat intercommunal du CES d'ARVEYRES.

<b><u>PARTICIPATIONS</u> <a href="#">article 6558</a></b>	
S.I CES ARVEYRES	11 200.82

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-06-11 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'EMETTRE UN TITRE DE RECETTES A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à émettre un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès dans le cadre de la participation au syndicat intercommunal du CES d'ARVEYRES.

Le montant s'organise commune suit :

- Montant de la participation de la commune au CES d'ARVEYRES : 11 200.82 euros
- Facturation au titre du transport scolaire : 12 144.00

Aussi, un titre de recettes d'un montant de 23 344.82 euros.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer. Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-06-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du DSIL pour l'aménagement de la micro crèche. Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que ce dossier a été retenu dans le cadre du contrat de ruralité.

Le tableau de financement s'organise ainsi :

<b>LOT</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant hors taxes</b>		
<b>1</b>	<b>Chauffage, plomberie, sanitaires</b>	<b>11 901.00</b>	<b>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE</b>	<b>100 000.00</b>
<b>2</b>	<b>Electricité</b>	<b>10 994.00</b>	<b>ETAT</b>	<b>12 000.00</b>
<b>3</b>	<b>Menuiseries bois</b>	<b>8 705.50</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>28 484.54</b>
<b>4</b>	<b>Menuiseries alu intérieures et extérieures</b>	<b>7 572.80</b>		
<b>5</b>	<b>Peinture</b>	<b>8 745.00</b>		
<b>6</b>	<b>Plâtrerie et faux plafonds</b>	<b>23 737.08</b>		
<b>7</b>	<b>Serrurerie, bardage</b>	<b>19 074.00</b>		
<b>8</b>	<b>Sols souples et sols durs</b>	<b>8 749.55</b>		
	<b>Mise aux normes réseaux EP</b>	<b>9 378.23</b>		
	<b>Maitrise d'œuvre Boris ZIELINSKI</b>	<b>9 947.90</b>		
	<b>MISSION SPS</b>	<b>1 200.00</b>		
	<b>BUREAU DE CONTROLE</b>	<b>2 400.00</b>		
	<b>MOBILIER/MATERIEL</b>	<b>18 079.48</b>		
	<b>TOTAUX</b>	<b>140 484.54</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>140 484.54</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-06-13 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde pour l'aménagement de la micro crèche.

Le tableau de financement s'organise ainsi :

<b>LOT</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant hors taxes</b>		
<b>1</b>	<b>Chauffage, plomberie, sanitaires</b>	<b>11 901.00</b>	<b>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE</b>	<b>100 000.00</b>
<b>2</b>	<b>Electricité</b>	<b>10 994.00</b>	<b>ETAT</b>	<b>12 000.00</b>
<b>3</b>	<b>Menuiseries bois</b>	<b>8 705.50</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>28 484.54</b>
<b>4</b>	<b>Menuiseries alu intérieures et extérieures</b>	<b>7 572.80</b>		
<b>5</b>	<b>Peinture</b>	<b>8 745.00</b>		
<b>6</b>	<b>Plâtrerie et faux plafonds</b>	<b>23 737.08</b>		
<b>7</b>	<b>Serrurerie, bardage</b>	<b>19 074.00</b>		
<b>8</b>	<b>Sols souples et sols durs</b>	<b>8 749.55</b>		
	<b>Mise aux normes réseaux EP</b>	<b>9 378.23</b>		
	<b>Maitrise d'œuvre Boris ZIELINSKI</b>	<b>9 947.90</b>		
	<b>MISSION SPS</b>	<b>1 200.00</b>		
	<b>BUREAU DE CONTROLE</b>	<b>2 400.00</b>		
	<b>MOBILIER/MATERIEL</b>	<b>18 079.48</b>		
	<b>TOTAUX</b>	<b>140 484.54</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>140 484.54</b>



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-06-13 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde pour l'aménagement de la micro crèche.

Le tableau de financement s'organise ainsi :

<b>LOT</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant hors taxes</b>		
<b>1</b>	<b>Chauffage, plomberie, sanitaires</b>	<b>11 901.00</b>	<b>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE</b>	<b>100 000.00</b>
<b>2</b>	<b>Electricité</b>	<b>10 994.00</b>	<b>ETAT</b>	<b>12 000.00</b>
<b>3</b>	<b>Menuiseries bois</b>	<b>8 705.50</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>28 484.54</b>
<b>4</b>	<b>Menuiseries alu intérieures et extérieures</b>	<b>7 572.80</b>		
<b>5</b>	<b>Peinture</b>	<b>8 745.00</b>		
<b>6</b>	<b>Plâtrerie et faux plafonds</b>	<b>23 737.08</b>		
<b>7</b>	<b>Serrurerie, bardage</b>	<b>19 074.00</b>		
<b>8</b>	<b>Sols souples et sols durs</b>	<b>8 749.55</b>		
	<b>Mise aux normes réseaux EP</b>	<b>9 378.23</b>		
	<b>Maitrise d'œuvre Boris ZIELINSKI</b>	<b>9 947.90</b>		
	<b>MISSION SPS</b>	<b>1 200.00</b>		
	<b>BUREAU DE CONTROLE</b>	<b>2 400.00</b>		
	<b>MOBILIER/MATERIEL</b>	<b>18 079.48</b>		
	<b>TOTAUX</b>	<b>140 484.54</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>140 484.54</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-06-16 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018.**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de lancer la mise en concurrence pour les travaux de voirie 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-06-17 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE CESSION DES PARCELLES d764 ET G403 SITUES ROUTE DU CHEMIN ROUGE**

Monsieur Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de procéder à la cession des parcelles D764 et G403 situées route du Chemin Rouge à Mesdames Anaïs VERISSIMO et Lauriane GREMILLOT au prix de 130 000 euros.

Cette cession permet la construction d'une maison paramédicale et palie ainsi une carence sur la collectivité qui n'est pas encore dotée de ce type de service.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir lui donner délégation et l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2018-06-18 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES POUR LA CREATION DE VOIE VERTE, LES AMENAGEMENTS**

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage et les choix opérés par le Conseil municipal.

Tranche ferme	112 813.00
Tranche optionnelle 1	61 370.00
<b>Total HT</b>	<b>174 183.00</b>
<b>TVA</b>	<b>34 836.60</b>
<b>Total TTC</b>	<b>209 019.60</b>

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'avenant numéro 2 à la convention initiale afin de considérer les travaux nécessaires aux abords du groupe scolaire.

Le montant de la participation de la commune est arrêté comme suit :

Tranche ferme	112 813.00
Tranche optionnelle 1	61 370.00
Tranche Optionnelle 2	9 847.00
<b>Total HT</b>	<b>184 030.00</b>
<b>TVA</b>	<b>36 806.00</b>
<b>Total TTC</b>	<b>220 836.00</b>

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-06-19 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2018-05-11</b>	Devis <b>LIBRAIRIE MOLLAT</b> d'un montant de 502.79 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2018-05-12</b>	Devis <b>LIBRAIRIE MOLLAT</b> d'un montant de 342.13 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2018-05-13</b>	Devis <b>GASSION</b> d'un montant de 424.44 euros pour l'achat de pièces pour la tondeuse TORO.
<b>2018-05-14</b>	Devis <b>GAM</b> d'un montant de 349.08 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
<b>2018-05-15</b>	Devis <b>TRANSCOM</b> d'un montant de 255 euros pour la sortie scolaire à Mérignac le 25/05/2018.
<b>2018-05-16</b>	Devis <b>LIBRAIRIE MOLLAT</b> d'un montant de 716.53 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2018-05-17</b>	Devis <b>ANALOG PERFORMANCE</b> d'un montant de 692.40 euros pour l'animation musicale de la fête de la musique.
<b>2018-05-18</b>	Devis <b>DECOLUM</b> d'un montant de 660 euros pour l'achat de décorations lumineuses pour les façades de la mairie.
<b>2018-05-19</b>	Devis <b>AIR INFORMATIQUE</b> d'un montant de 873.60 euros pour le renouvellement de l'antivirus.
<b>2018-05-20</b>	Devis <b>AIR INFORMATIQUE</b> d'un montant de 554.40 euros pour le renouvellement du firewall.
<b>2018-06-01</b>	Avenant 2 au lot 2 gros œuvre <b>SMS</b> d'un montant de 11 593.85 euros pour la démolition et le désamiantage de 6 ouvertures sur la structures existantes.
<b>2018-06-02</b>	Devis <b>UGAP</b> d'un montant de 1 107.06 euros pour l'achat de gasoil non routier pour les ateliers municipaux

<b>2018-06-03</b>	Devis <b>TRANSCOM</b> d'un montant de 230 euros pour la sortie scolaire prévue le 14 juin au parc Moulineau.
<b>2018-06-04</b>	Devis <b>FIDUCIAL</b> d'un montant de 205.85 euros pour l'achat de ramette de papier pour la mairie.
<b>2018-06-05</b>	Signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société <b>A2I</b> (2.90%) d'un montant de 2 532.43 euros.
<b>2018-06-06</b>	Devis <b>KEEP SAFE</b> d'un montant de 315.89 euros pour l'achat de tenues de travail pour les services techniques.
<b>2018-06-07</b>	Devis <b>SODIME</b> d'un montant de 612 euros pour l'achat de fournitures pour la rentrée 2018-2019.
<b>2018-06-08</b>	Devis <b>MJS VIDEO</b> d'un montant de 1 410.92 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
<b>2018-06-09</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 316.67 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2018-06-10</b>	Devis <b>MICROMANIA</b> d'un montant de 821.77 euros pour l'achat de jeux vidéo pour la médiathèque.
<b>2018-06-11</b>	Devis <b>France INOX</b> d'un montant de 2 550 euros pour l'achat de 2 parcs à vélo pour le POLE ANIMATION.
<b>2018-06-12</b>	Devis <b>PHILIBERT</b> d'un montant de 212.64 euros pour l'achat de jeux pour la médiathèque.
<b>2018-06-13</b>	Devis <b>EUREFILM</b> d'un montant de 389.82 euros pour l'achat de films de protection pour la médiathèque.
<b>2018-06-14</b>	Devis <b>ENEDIS</b> d'un montant de 2 511.94 euros pour le raccordement électrique des deux panneaux d'informations.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

Tour de table :

**Agnès JOUBERT** informe les élus que le groupe scolaire compte 299 élèves inscrits. La manifestation Familles en fête débute vendredi 22 juin et se clôturera vendredi 29 juin. De nombreuses animations sont prévues pour le plus grand plaisir de tous, petits et grands.

**Jacky BIAUJAUD** précise que le raccordement prévu route de la mairie pour alimenter une parcelle privée nécessite la réalisation d'une tranchée sur la voirie.

**Didier FOUQUET** présente le devis pour l'acquisition d'un camion benne. Monsieur Le Maire propose son acquisition afin de permettre aux services techniques de réaliser le rebouchage des trous sur la voirie.

**Monsieur Le Maire** rappelle le départ du responsable du restaurant scolaire qui réintègre le Conseil Départemental. L'agent actuellement au restaurant scolaire reprend la Direction du service ; le recrutement en cours permettra de lui adjoindre un second de cuisine. Concernant le service du ménage, Monsieur Le Maire propose de donner la responsabilité de l'organisation à un agent de la commune.

Le service du transport scolaire est actuellement assuré par les agents municipaux. Cependant, le car scolaire dès la rentrée scolaire 2019-2020 ne répondra plus aux normes exigées par le Conseil régional d'Aquitaine qui impose que le car scolaire soit renouvelé tous les 15 ans. L'acquisition d'un car scolaire reviendrait à environ 140 000 euros. Aussi, Monsieur Le Maire propose d'adhérer au groupement de marché initié par le Conseil régional d'Aquitaine afin que le service du transport scolaire de notre commune soit intégré dans le marché global. Les élus émettent un avis favorable à l'idée de rejoindre le groupement régional qui permet à la collectivité de ne plus avoir à faire face aux difficultés liées aux absences du personnel et/ou aux pannes du véhicule. Le car scolaire permettra à la collectivité de répondre aux demandes du centre de loisirs, de l'école et du multi accueil.

Enfin, Monsieur Le Maire remercie les élus de bien vouloir noter la date du prochain conseil municipal fixée au jeudi 5 juillet à 18 heures.

La séance est levée à 20h.

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 5 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit du mois de juillet, le cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

**Etaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION Pascale LAZO LAVIDALIE Sophie SARDIN, Philippe RONDEAU, Christian PERON, Henri PUYAU-PUYALET, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

**Secrétaire de séance :**

Sophie SARDIN

**Excusés :**

Pascaline MARY - - Agnès JOUBERT - Consuelo REDON BAON

Membres en exercice : 19	pour :	13
Membres présents : 13	contre :	0
Membres représentés : 0	abstention :	0

**2018-07-01 : Adoption du compte rendu du 21 juin 2018**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du précédent conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-07-02 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (CATEGORIE C) :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur Le Maire propose la création d'un **poste d'adjoint technique** (catégorie C) à temps **complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2018.**

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-07-03 DELEGATION DE SIGNATURE A JACKY BIAUJAUD DANS LE CADRE DES ACTES LIES A LA CESSION DE LA PARCELLE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la cession du lot 3 du lotissement du Bois Roudet.

Le Maire étant empêché, il propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. JACKY BIAUJAUD à signer les actes relatifs à cette session.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2018-07-04 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2018-06-15</b>	Devis <b>JOCATOP EDITIONS</b> d'un montant de 451 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2018/2019
<b>2018-06-16</b>	Devis <b>TRANSCOM</b> d'un montant de 1 530 euros pour la location du car du 4 au 22 juin 2018.
<b>2018-06-17</b>	Devis <b>COSTINFO</b> d'un montant de 214.20 euros pour l'achat de clés USB pour les élèves de CM2.
<b>2018-06-18</b>	Devis <b>JOCATOP EDITIONS</b> d'un montant de 1 479.80 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour la rentrée 2018/2019.
<b>2018-06-19</b>	Devis <b>EURO DEMOLITION</b> d'un montant de 1 920 euros pour l'achat d'un portique métallique.
<b>2018-06-20</b>	Devis <b>CEASIR</b> d'un montant de 1 470 euros pour l'acquisition de l'équipement informatique pour la micro crèche.
<b>2018-06-21</b>	Devis <b>HABAB</b> d'un montant de 14 346 euros pour l'acquisition du mobilier nécessaire pour la micro crèche.
<b>2018-06-22</b>	Devis <b>NILFISK</b> d'un montant de 592.86 euros pour l'entretien annuel de l'auto laveuse de l'Espace Sportif de la Trappe.
<b>2018-06-23</b>	Devis <b>UGAP</b> d'un montant de 6 419.22 euros pour l'acquisition du mobilier pour le groupe scolaire.
<b>2018-06-24</b>	Devis <b>BURO+</b> d'un montant de 362.76 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme VIVIER.

<b>2018-06-25</b>	Devis <b>ISI 33</b> d'un montant de 36 058.80 euros pour l'achat du matériel informatique pour le groupe scolaire.
<b>2016-06-26</b>	Devis <b>FROID CUISINE 33</b> d'un montant de 339.67 euros pour la réparation de l'armoire froide BOF du restaurant scolaire.
<b>2016-06-27</b>	Devis <b>DIRECT DELAGRAVE</b> d'un montant de 3 501.72 euros pour l'achat de tables et de chaises pour l'école.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

### **Tour de table :**

**Jacky BIAUJAUD** informe les élus que le cabinet de maîtrise d'œuvre INGITER transmettra dans les jours prochains le chiffrage relatif à la réhabilitation de la route de la Forestière.

**Frédéric PERROT** explique les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEM au Hameau du Vieux Puits et au lotissement COUDERC et précise qu'ils sont quasiment achevés. Concernant l'extinction des éclairages publics, celui-ci précise que de nombreuses communes plus ou moins importantes (Tresses, Carbon-Blanc, Pessac.....) prennent la décision de mettre en place des coupures totales ou partielles des éclairages. Monsieur Le Maire, favorable à cette idée, propose à Frédéric PERROT de mener une commission de travail qui abordera cette réflexion. La décision doit être prise courant septembre. Frédéric PERROT disposant des compétences professionnelles dans ce domaine sera l' élu référent. Il précisera les différentes étapes nécessaires à cette mise en œuvre et organisera toutes les réunions de travail qui s'y rapporteront.

**Didier HAYET**, au regard d'un article lu dans la presse locale s'interroge sur la gratuité des baux que la collectivité pourrait accorder à certaines activités privées ou libérales. Monsieur Le Maire précise que la collectivité a eu l'occasion de décider par délibération la gratuité limitée dans le temps de certains baux dans le cadre d'objectifs précis à savoir permettre l'installation d'un commerce local ou bénéficier de l'installation de services de santé dans l'attente de la construction du pôle médical prévu dans quelques mois.

**Sandra POIRIER** partage son inquiétude quant au club de football de la Laurence dont les effectifs pourraient causer des difficultés pour constituer les équipes. L'école de football pourrait être également impactée par cette situation. Les clubs voisins ont décidé une fusion avec d'autres clubs sportifs pour répondre à ces difficultés.

Le Club de la Laurence n'a pas réservé une réponse favorable à ces opportunités de fusion. Aussi, lors de la prochaine saison, le nombre de licenciés de permettra probablement pas de constituer toutes les équipes. L'équipe des U18, quant à elle est maintenue une année supplémentaire. Sandra POIRIER rappelle l'attachement important des enfants au club de football de la commune et appelle la mobilisation générale pour que le club de football soit maintenu. Sophie SARDIN évoque la fédération multisport UFOLEP qui pourrait apporter des réponses dans le cadre du maintien de l'activité mais très certainement à un niveau inférieur.



Monsieur Le Maire prend acte de cette situation et explique que par le passé, le club de football a déjà été aidé. Aussi, un point sera fait et les décisions les plus pertinentes seront alors mises en œuvre.

**Christian PERON** rappelle la manifestation des **20 ans de politique éducative**. Cette fête sera très riche en animations. Monsieur Le Maire précise que cette politique est menée par la commune en cogestion avec le milieu associatif avec l'ALEJ et Galipette. A l'origine, L'association ReBeca créée en 1980 était le préambule de l'animation socio-culturelle et sportive de Beychac et Cailleau. Ainsi, Gisèle Barrière, anciennement élue et Présidente de l'association Galipette, Martine Brumaud anciennement élue et Présidente des parents d'élèves, Sylvie Garrigue, Présidente de Rebeca et 1<sup>ère</sup> Présidente de l'Alej, Régis David, Président du Tennis puis Président de l'Alej durant 18 ans, Gérard Guaus, Président du Racing Club de la Laurence, Christian Peron, Adjoint délégué à l'éducation et Patricia Combes, Directrice de Galipette sont à l'origine de cette grande et belle histoire. Monsieur Le Maire, au nom de l'ensemble du Conseil municipal adresse à tous ces acteurs ses plus sincères remerciements pour ce qu'ils ont apporté et continuent d'apporter à la commune de Beychac et Cailleau.

Enfin Monsieur Le Maire précise qu'un budget de 3 000 euros est alloué pour cette manifestation à laquelle tous les élus sont invités.

La séance est levée à 19h30.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 12 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit du mois de septembre, le douze à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

**Étaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Agnès JOUBERT, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Christian PERON, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

**Pouvoir :**

Henri PUYAU PUYALET ayant donné pouvoir à Pascale LAZO LAVIDALIE

**Secrétaire de séance :**

Jacky BIAUJAUD

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres représentés : 1

*Monsieur Le Maire souhaite une bonne rentrée à toute l'équipe municipale. La rentrée scolaire s'est très bien passée. Les travaux dans le groupe scolaire ne sont pas encore totalement terminés mais les enfants ont été accueillis dans de bonnes conditions malgré les 56 jours d'intempérie imputés au délai d'exécution des travaux. Monsieur Le Maire remercie tous les acteurs qui ont permis grâce à leur investissement et leur extraordinaire synergie que les 302 enfants disposent de l'ensemble l'école et ne soient pas installés dans des bungalows. Aussi, il adresse ses remerciements à l'équipe des enseignants, au personnel communal, ainsi qu'à Monsieur DUFON le maître d'œuvre. Le restaurant scolaire est encore en cours d'exécution et devrait être livré pour les vacances de Toussaint.*

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Le Maire invite Madame GABRIEL FLOURET et Messieurs HAYET et MAZIERES à se joindre aux élus et participer aux réunions dites du mercredi. Celles-ci se déroulent à 18h à la mairie. Ces rencontres permettent de faire un point hebdomadaire sur les différents dossiers de la commune.*

**2018-09-01 : Adoption du compte rendu du 5 juillet 2018 :**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 5 juillet dernier. Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

**N° 2018-09-02: CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET CATEGORIE C ET DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET CATEGORIE B**

Monsieur Le Maire rappelle que la création et la suppression de postes relèvent de la compétence du Conseil municipal et propose la création des postes suivants :

- Filière administrative :
  - 1 poste → rédacteur à temps complet (catégorie B) ;
- Filière technique :
  - 1 poste → Adjoint technique à temps complet → catégorie C.

La création de ces postes est effective au **1er octobre 2018**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en oeuvre.

**N° 2018-09-03: ADOPTION DU PRINCIPE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Monsieur Le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. L'objectif de cette formation est l'obtention d'un diplôme et l'acquisition d'une expérience professionnelle.

Le Législateur insiste sur l'intérêt du recours à l'apprentissage tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle, entretien des bâtiments	1	CAP petite enfance	1 an du 17 septembre 2018 au 16 septembre 2019

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en oeuvre.

**N° 2018-09-04 : CONTRAT CEJ REPARTITIONS DU SOLDE 2017**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017** signé avec les communes de Montussan et Saint Sulpice et Cameyrac a procédé au versement du solde de l'exercice 2017 pour un montant de **71 040.34 euros**.

**Monsieur Le Maire rappelle, pour information, les pourcentages de fréquentation des structures Galipette et Alej l'exercice 2017 :**

- ❖ Action multi accueil et ram :
  - o Beychac et Cailleau : 41.09 %
  - o Montussan : 24.47 %
  - o Saint Sulpice et Cameyrac : 34.44 %
- ❖ Action clsh alej :
  - o Montussan : 23.23%
  - o Beychac et Cailleau : 76.77%

**L'annexe 1** présente la répartition de la totalité du droit 2017 entre les communes partenaires. Conformément aux clés de répartition définies par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de procéder aux versements suivants :

- Commune de Beychac et Cailleau : **54 808.23 euros**
- Commune de Montussan : **8 626.22 euros**
- Commune de Saint Sulpice et Cameyrac : **29 790.39 euros.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux mandatements au profit de la commune de **Montussan** pour un montant de **8 626.22 euros** et au profit de la commune de **Saint Sulpice et Cameyrac** pour un montant de **29 790.39 euros**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**N° 2018-09-05 VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VTT FRC.**

Monsieur Le Maire propose de voter le versement de la subvention d'un montant de **495.87 euros** au profit de l'association VTT-FRC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**N° 2018-09-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L' AVENANT 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE DE LA SOCIETE SOGERES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les principales caractéristiques du marché contractualisé avec la société SOGERES. Les travaux du restaurant scolaire ayant pris du retard, il est nécessaire de prolonger le marché avec la société SOGERES jusqu'au mois d'octobre 2018 inclus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**2018-09-07 : POLE EDUCATIF – LOT 1 VRD – ENTREPRISE AQUITAINE TRAVAUX PUBLICS ATP – AVENANT 3 AU MARCHE INITIAL :**

Monsieur Le Maire présente l'avenant 3 de l'entreprise ATP titulaire du marché de travaux du lot 1 VRD. Celui-ci concerne des travaux complémentaires nécessaires. Le montant de l'avenant est arrêté à **5 413.00 euros** hors taxes. Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**2018-09-08 : POLE EDUCATIF – LOT 11 MATERIEL DE CUISINE – SOCIETE FROID CUISINE 33 – AVENANT 1 AU MARCHE INITIAL :**

Monsieur Le Maire présente l'avenant 1 de la société FROID CUISINE 33 titulaire du marché du lot 11 matériel de cuisine. Celui-ci concerne outre l'ajustement des besoins en matériels pour la restauration, la réutilisation de la chambre froide existante. De plus, le bureau d'étude a demandé l'installation de dispositif anti feu qui sont également intégrés à cet avenant. Le montant de l'avenant est arrêté à **13 206.57 euros** hors taxes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**2018-09-09 : POLE EDUCATIF – LOT 9 CVS – SOCIETE ARKENSOL – AVENANT 2 AU MARCHE INITIAL :**

Monsieur Le Maire présente l'avenant 2 de la société ARKENSOL titulaire du marché du lot 9 CVS. Celui-ci concerne des travaux complémentaires sur le réseau GAZ. Le montant de l'avenant est arrêté à **+ 540.27 euros** hors taxes. Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**2018-09-10 : POLE EDUCATIF – LOT 8 PEINTURE – SOCIETE PEINTURE FUSION – AVENANT 1 AU MARCHE INITIAL :**

Monsieur Le Maire explique la demande du Trésorier de CENON dans le cadre du lot de travaux cité en objet. L'acte d'engagement transmis par le titulaire proposait un montant de marché fixé à 17 815.07 euros hors taxes.

Lors de l'analyse des offres, l'agence DUFON a signalé à l'entreprise une erreur de chiffrage. Celle-ci a produit un DPGF ajusté et le pouvoir adjudicateur a accepté l'offre pour 18 939.43 euros hors taxes. Aussi, Monsieur Le Comptable souhaite que l'acte d'engagement précise ces éléments par le biais de l'avenant objet de la présente décision.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant 1 qui confirme le montant du marché à 18 939.43 euros hors taxes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**2018-09-11 : POLE EDUCATIF – LOT 3 ETANCHEITE – SOCIETE ETANCHEITE RENOVATION 33 - AVENANT 1 AU MARCHE INITIAL :**

Monsieur Le Maire propose l'avenant 1 au lot 3 étanchéité pour lequel l'entreprise titulaire est ETANCHEITE RENOVATION 33. Le montant de l'avenant est arrêté à **1 343.30 euros** hors taxes. Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant 1.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**2018-09-12 : POLE EDUCATIF – LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES – SOCIETE PERCHALEC - AVENANT 1 AU MARCHE INITIAL :**

Monsieur Le Maire propose l'avenant 1 au lot 5 menuiseries intérieures pour lequel l'entreprise titulaire est PERCHALEC. L'avenant concerne les blocs portes. Le total est plus et moins-values s'établit à **+ 3928.76 euros** hors taxes. Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant 1.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**2018-09-13 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA MICRO CRECHE - AVENANT 2 AU MARCHE INITIAL :**

Monsieur Le Maire propose l'avenant 2 au contrat objet de la présente décision. Cet avenant précise les dispositions administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre. Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant 2.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**2018-09-14 : MICRO CRECHE AVENANT 1 AU LOT PEINTURE :**

Monsieur Le Maire propose l'avenant 1 au marché de travaux du lot PEINTURE dont le titulaire est EPRM. Le montant de l'avenant s'établit à 540 euros hors taxes portant le montant du marché à 9 285 euros hors taxes (11 142.00 euros TTC)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

### **N° 2018-09-15 : DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 1 au budget primitif 2018. Les écritures comptables qui sont inscrites permettent d'ajuster les programmes d'investissement les uns par rapport aux autres en fonction des dépenses engagées ou à venir. La décision modificative s'équilibre à 54 000 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

### **2018-09-16 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ADHESION A GIRONDE RESSOURCES :**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'intérêt de l'existence d'une telle structure dont la mission est d'apporter une assistance dans les domaines juridique, technique et financier.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde ressources »
- d'adhérer à « Gironde ressources » ;
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par délibération de l'assemblée générale ; la cotisation 2018 est fixée à 50 euros ;
- de désigner Monsieur Le Maire et Monsieur Jacky BIAUJAUD son suppléant pour siéger au sein de « Gironde ressources ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

### **2018-09-17 : ORGANISATION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ATTRIBUEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CITY STADE :**

Monsieur Le Maire présente la convention ci jointe relative aux financements accordés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la construction du city stade.

Le financement s'organise comme suit :

- 5 971 euros versés au titre de la subvention ;
- 5 970 euros versés au titre du prêt ;

### **La part dévolue au prêt remboursable est définie comme suit :**

- 1 990 euros en mai 2018
- 1 990 euros en mai 2019
- 1 990 euros en mai 2020

La recette est imputée à l'article R16878 et la dépense induite par les remboursements est imputée à l'article D 16878.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

### **2018-09-18 : MICRO CRECHE AVENANT 1 AU LOT MENUISERIE BOIS :**

Monsieur Le Maire propose l'avenant 1 au marché de travaux du lot MENUISERIE BOIS dont le titulaire est ASA. Le montant de l'avenant s'établit à 1 903.20 euros hors taxes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**2018-09-19 LISTE DES DECISIONS PRISES  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2018-07-01</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 353.48 euros, pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2018-07-02</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 388.53 euros, pour l'achat de livre pour la médiathèque.
<b>2018-07-03</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 550.61 euros, pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme VIVIER.
<b>2018-07-04</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 322.74 euros, pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme DESCLAUD.
<b>2018-07-05</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 465.34 euros, pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de M. DESAGE.
<b>2018-07-06</b>	Devis <b>UGAP</b> d'un montant de 700.68 euros, pour l'achat de 5 tables pour le restaurant scolaire (maternelle)
<b>2018-07-07</b>	Devis <b>TRANSCOM</b> d'un montant de 1 530 euros, pour la location d'un bus sans chauffeur du 25/06 au 13/07 suite à l'indisponibilité du car scolaire en panne.
<b>2018-07-08</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 455.33 euros, pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme LECAMP.
<b>2018-07-09</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 288.68 euros, pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme PALACIO.
<b>2018-07-10</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 594.48 euros, pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme VIDORRETA.
<b>2018-07-11</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 742.01 euros, pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2018-07-12</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 224.80 euros, pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme DAL ZOTTO.
<b>2018-07-13</b>	Devis <b>UGAP</b> d'un montant de 7 555.43 euros pour l'achat du mobilier pour le groupe scolaire.
<b>2018-07-14</b>	Devis <b>MANUTAN</b> d'un montant de 1 108.86 euros, pour l'achat de chaises pour le restaurant scolaire.
<b>2018-07-15</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 527.90 euros, pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme ACHALLE.
<b>2018-07-16</b>	Devis <b>PEBEYRE DAVID</b> d'un montant de 2 246.40 euros, pour le remplacement d'un axe électrique sur une porte métallique des ateliers.
<b>2018-07-17</b>	Devis <b>YESS</b> d'un montant de 4 043.42 euros, pour l'achat des luminaires pour la rénovation des éclairages des classes élémentaires.
<b>2018-07-19</b>	Devis <b>ASCO CELDA</b> d'un montant de 994 euros, pour l'achat de 20 lits-couchettes empilables pour l'école maternelle.
<b>2018-07-20</b>	Devis <b>CARMIN ART</b> d'un montant de 620 euros, pour un spectacle pour la journée des 20 ans de l'ALEJ et GALIPETTE.

<b>2018-07-21</b>	Devis <b>PASSAGE AU VENT</b> d'un montant de 530 euros, pour un spectacle pour la journée des 20 ans de l'ALEJ et GALIPETTE.
<b>2018-07-22</b>	Devis <b>UGAP</b> d'un montant de 1 368.20 euros, pour la livraison de gasoil non routier pour les services techniques.
<b>2018-07-23</b>	Devis <b>CARRETERO FRERES CIE ABAC'ART</b> d'un montant de 850 euros, pour un spectacle pour la journée des 20ans de l'ALEJ et GALIPETTE.
<b>2018-07-24</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 1 322.60 euros pour l'achat de livre scolaire CP-CE1.
<b>2018-08-01</b>	Devis <b>BRICO DEPOT</b> d'un montant de 227.12 euros pour l'achat de fourniture de travaux pour le pôle éducatif.
<b>2018-08-02</b>	Devis <b>YESS</b> d'un montant de 671.63 euros pour l'achat de 12 dalles LED pour une classe de l'école élémentaire.
<b>2018-08-03</b>	Devis <b>MAZEAU FRANCK</b> d'un montant de 746.03 euros pour le remplacement d'un vitrage au TUG.
<b>2018-08-04</b>	Devis <b>MICHEL MEUNIER</b> d'un montant de 2 469.53 euros, pour l'installation de la VMC dans le bâtiment de l'ancien centre de Loisirs.
<b>2018-08-05</b>	Marché avec l'entreprise <b>LAURIERE</b> d'un montant de 89 640 euros, pour les travaux routiers 2018.
<b>2018-08-06</b>	Devis <b>BILLAU NET</b> d'un montant de 2 376 euros, pour le nettoyage d'une partie du groupe scolaire et de l'ensemble des vitres.
<b>2018-08-07</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 275.71 euros, pour l'achat de livres scolaires pour la classe de Mme PALACIO.
<b>2018-08-08</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 692.46 euros, pour l'achat de livres pour la médiathèque.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

Tour de table :

**Bénil MAZIERES** : dans le cadre du remplacement des stores au groupe scolaire, une rencontre avec le commercial est nécessaire. Monsieur Le Maire charge Monsieur BALLION de ce dossier.

**Nicole GABRIEL FLOURET** : s'interroge sur la possible réalisation de constructions entre le lotissement les Hauts de Beychac et le Domaine de Bayssac. Monsieur Le Maire confirme et précise que le développement de l'urbanisation est la conséquence de la loi qui autorise notamment la division parcellaire.

**Jacky BIAUJAUD** : le pont situé à Font Martin présente d'importants affaissements. Monsieur FOURTEAU du Cabinet INGITER propose la réalisation d'une écluse afin de canaliser les véhicules



sur la partie centrale et ainsi éviter de détériorer les bas cotés. Monsieur Le Maire est favorable à cette idée techniquement la meilleure.

**Frédéric PERROT** : des automobilistes empruntent le parking de la maison pour tous à contre sens malgré une signalisation horizontale très claire. Un panneau « sens interdit » sera adossé au panneau « stop » de la sortie.

**Agnès JOUBERT** : le parking de l'école est terminé. Aux entrées sorties, il semble que les véhicules passent difficilement. Monsieur Le Maire propose de solliciter le cabinet ADEXXIA pour qu'il propose un sens de circulation. .

De plus, les sanitaires de l'école n'étant pas équipés des distributeurs de savon, des bouteilles à pousser seront installées en attendant que le fournisseur ne livre tout le matériel nécessaire.

Enfin, la micro crèche est presque terminée. Elle ouvrira ses portes le 17 septembre prochain. Monsieur Le Maire rajoute qu'une MAM privée s'installera dans les mois à venir sur la commune et viendra en complément de l'offre proposée par l'association GALIPETTE.

**Marie Claude COSTE** : la manifestation des puces des couturières se prépare.

**Monsieur Le Maire** : dans le cadre de l'effondrement de la propriété située au bourg, la procédure de remise en circulation de la voie et la mise en sécurité vont être engagées. En effet, le dossier, d'expertise en contre-expertise n'évolue pas.

La séance est levée à 19h30.

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 24 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit du mois d'octobre, le vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

**Étaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Jean-Pierre BALLION, Sophie SARDIN, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Philippe RONDEAU, Pascale LAZO LAVIDALIE, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Consuelo REDON BAON, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

**Secrétaire de séance :**

Sandra POIRIER

**Représentés :**

Marie-Claude COSTE, ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE  
Béril MAZIERES ayant donné pouvoir à Didier HAYET  
Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD

Membres en exercice : 19	pour :	//
Membres présents : 13	contre :	//
Membres représentés : 3	abstention :	//

**2018-10-01 : Adoption du compte rendu du 12 septembre 2018 :**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**2018-10-02 : POLE EDUCATIF – LOT 9 CVS – AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE DE LA SOCIETE ARKENSOL A LA SOCIETE CLIMATIC**

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération 2017-11-24 portant sur le choix des entreprises titulaires des lots pour les travaux du pôle éducatif ;

Considérant les avenants 1 et 2 au marché initial ;

**Exposé :**

Monsieur Le Maire présente l'avenant de transfert du marché de la société ARKENSOL à la société CLIMATIC.

La cession est effective au 3 septembre 2018 ; l'arrêté des comptes signés des trois parties atteste le paiement des situations et le montant du marché transféré à la société CLIMATIC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant de transfert et tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**2018-10-03 : POLE EDUCATIF – LOT 1 VRD – ENTREPRISE AQUITAINE TRAVAUX PUBLICS ATP – AVENANT 4 AU MARCHE INITIAL :**

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération 2017-11-24 portant sur le choix des entreprises titulaires des lots pour les travaux du pôle éducatif ;

Considérant la délibération 2017-12-08 portant sur l'avenant 1 au marché initial ;

Considérant la délibération 2018-06-03 portant sur l'avenant 2 au marché initial ;

Considérant la délibération 2018-09-078 portant sur l'avenant 3 au marché initial ;

**Exposé :**

Monsieur Le Maire présente l'avenant 4 de l'entreprise ATP titulaire du marché de travaux du lot 1 VRD.

Celui-ci concerne des travaux complémentaires nécessaires.

Le montant de l'avenant est arrêté à **10 136.88 euros** hors taxes. Le montant du marché est porté à **186 033.11 euros** hors taxes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**2018-10-04 : POLE EDUCATIF – LOT 2 GROS OEUVRE – ENTREPRISE SMS – AVENANTS 1 ET 2 AU MARCHE INITIAL :**

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération 2017-11-24 portant sur le choix des entreprises titulaires des lots pour les travaux du pôle éducatif ;

**Exposé :**

Monsieur Le Maire propose la régularisation administrative des avenants 1 et 2.

- L'avenant 1 concerne la modification des fondations suite à la découverte d'une fosse enterrée sous le restaurant scolaire et la suppression d'un poteau et d'un mur maçonné.

Le montant de l'avenant 1 est arrêté à **2 426.51 euros** hors taxes.

- L'avenant 2 concerne quant à lui la dépose de 6 menuiseries existantes pour leur remplacement par des menuiseries neuves aux dimensions PMR. Ces travaux intègrent le traitement et le recyclage de matériaux constitués d'amiante.

Le montant de l'avenant 2 est arrêté à **9 000.00 euros** hors taxes.

Le montant du marché est porté à **516 426.51 euros** hors taxes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**2018-10-05 : POLE EDUCATIF – LOT 6 PLATRERIE FAUX PLAFONDS – SEGONZAC – AVENANT 1 AU MARCHE INITIAL :**

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération 2017-11-24 portant sur le choix des entreprises titulaires des lots pour les travaux du pôle éducatif

**Exposé :**

Monsieur Le Maire présente l'avenant 1 de l'entreprise SEGONZAC titulaire du marché de travaux du lot 6 PLATRERIE ET FAUX PLAFONDS

Celui-ci concerne des travaux complémentaires de doublage de la maternelle, primaire et le restaurant scolaire.

Le montant de l'avenant est arrêté à **3 954.58 euros** hors taxes. Le montant du marché est porté à **142 587.18 euros** hors taxes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**2018-10-06 : POLE EDUCATIF – LOT 7 REVETEMENTS SOLS FAIENCES – ENTREPRISE PLAMURSOL –AVENANT 1 AU MARCHE INITIAL :**

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération 2017-11-24 portant sur le choix des entreprises titulaires des lots pour les travaux du pôle éducatif

**Exposé :**

Monsieur Le Maire propose l'avenant 1 au lot 7 revêtements de sols faïences dont l'entreprise PLAMUSOL est titulaire.

- L'avenant 1 concerne des plus et moins-values des faïences suites aux diverses modifications nécessaires en cours de chantier.

Le montant de l'avenant 1 est arrêté à **222.62 euros** hors taxes.

Le montant du marché est porté à **85 297.98 euros hors taxes**.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**2018-10-07 : POLE EDUCATIF – LOT 8 PEINTURE – SOCIETE PEINTURE FUSION – AVENANT 2 AU MARCHE INITIAL :**

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération 2017-11-24 portant sur le choix des entreprises titulaires des lots pour les travaux du pôle éducatif ;

Considérant la délibération 2018-09-10 portant sur l'avenant 1 ;

**Exposé :**

Monsieur Le Maire propose l'avenant 2 au lot 8 peinture, dont l'entreprise FUSION PEINTURE est titulaire.

- L'avenant 2 concerne les travaux complémentaires demandés à l'entreprise dans le cadre des mises en peintures des bétons et de la fourniture et de la pose de la signalétique.

Le montant de l'avenant 2 est arrêté à **11 359.18 euros** hors taxes.

Le montant du marché est porté à **30 298.61 euros hors taxes**.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**N° 2018-10-08 POLE EDUCATIF - AVENANT 2 AU LOT 10 ELECTRICITE – ENTREPRISE BOSCHET**

Vu le code des marchés publics, notamment en son article 20 portant sur l'avenant,

Considérant la délibération 2017-11-24 portant sur le choix des titulaires des lots du marché de travaux liés au Pôle éducatif ;

Considérant la délibération 2018-03-14 portant sur l'avenant 1 ;

**Exposé :**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'avenant 2 au lot 10 électricité dont l'entreprise titulaire est BOSCHET.

- L'avenant 2 concerne les travaux complémentaires nécessaires dans le cadre du changement de catégorie d'ERP.

Le montant de l'avenant 2 est arrêté à **2 329.54 euros** hors taxes.

Le montant du marché est porté à **77 794.09 euros hors taxes**.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**N° 2018-10-09 POLE EDUCATIF - LOT 12 CHARPENTE METALLIQUE – ENTREPRISE DL OCEAN – PRECISIONS DU DPGF - DEVIS**

Vu le code des marchés publics, notamment en son article 20 portant sur l'avenant,

Considérant la délibération 2017-11-24 portant sur le choix des titulaires des lots du marché de travaux liés au Pôle éducatif ;

**Exposé :**

Monsieur Le Maire rappelle les caractéristiques financières du lot 12 charpente métallique dont le titulaire est l'entreprise DL OCEAN :

- Montant de base : 55 696.00 euros HT
- Options :
  - o Protection des poteaux par galvanisation : - 1 416.00 euros HT,
  - o Finition laquée des charpentes métalliques : + 7 385.20 euros HT.
- **Montant total du marché : 61 665.20 euros HT**

Hors, le DPGF produit par l'entreprise, instruit par la maîtrise d'œuvre et transmis en Préfecture présente des difficultés de lecture notamment dans le cadre des options. Aussi, l'entreprise a fourni un devis en remplacement permettant ainsi d'avoir une compréhension évidente des postes de travaux et de leur valorisation.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibération de bien vouloir délibérer et prendre acte du présent complément de document au marché du lot 12 charpente métallique de l'entreprise DL OCEAN

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**2018-10-10 : POLE EDUCATIF – LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES – SOCIETE PERCHALEC - AVENANT 2 AU MARCHE INITIAL :**

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération 2017-11-24 portant sur le choix des entreprises titulaires des lots pour les travaux du pôle éducatif ;

Considérant la délibération 2018-09-12 portant sur l'avenant 1 ;

**Exposé :**

Monsieur Le Maire propose l'avenant 2 au lot 5 menuiseries intérieures, dont l'entreprise PERCHALEC est titulaire.

- L'avenant 2 concerne la conception du meuble situé à l'entrée du restaurant scolaire
- Le montant de l'avenant 2 est arrêté à **7620 euros** hors taxes.

Le montant du marché est porté à **58 704.24 euros hors taxes**.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**2018-10-11: MICRO CRECHE AVENANT 2 AU LOT MENUISERIE BOIS :**

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération 2018-05-14 portant sur le choix des entreprises titulaires des lots de travaux ;

Considérant la délibération 2018-09-18 portant sur l'avenant 1 ;

**Exposé :**

Monsieur Le Maire propose l'avenant 2 au marché de travaux du lot MENUISERIE BOIS dont le titulaire est ASA.

- L'avenant 2 concerne les modifications demandées à l'entreprise sur les casiers de rangements

Le montant de l'avenant 2 est arrêté à **666.00 euros** hors taxes.

Le montant du marché est porté à **11 274.70 euros** hors taxes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

#### **2018-10-12: MICRO CRECHE AVENANT 1 AU LOT 7 SERRURERIE BARDAGE :**

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération 2018-05-14 portant sur le choix des entreprises titulaires des lots de travaux ;

##### **Exposé :**

Monsieur Le Maire propose l'avenant 1 au marché de travaux du lot SERRURERIE BARDAGE dont le titulaire est MALAMBIC

- L'avenant 2 concerne les modifications demandées à l'entreprise sur le portail d'entrée.

Le montant de l'avenant 2 est arrêté à **216.70 euros** hors taxes.

Le montant du marché est porté à **19 290.70 euros** hors taxes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

#### **2018-10-13 SIAEPA – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Vu, le Code Général des Collectivité territoriales,

Considérant la délibération 44-2018 du comité syndical du SIAEPA,

##### **Exposé :**

Monsieur Le Maire propose le rapport objet de la présente décision transmis par Monsieur Le Président du SIAEPA. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux des communes membres du syndicat dans les 12 mois qui suivent son adoption.

Monsieur Biaujaud, délégué, présente le rapport

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à soumettre sur le rapport annuel 2017 qui leur a été transmis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent rapport du comité syndical du SIAEPA et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant

#### **2018-10-14: ADOPTION DES STATUTS DU SMERE2M :**

Considérant la délibération 19-2018 du SMERE2M portant sur la modification des statuts ;

##### **Exposé :**

Monsieur Le Maire propose l'adoption des statuts du SMERE2M joints à la présente décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SMERE2M et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**2018-10-15: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2019 :**

VU le CGCT,

VU le Code des Marches Publics ;

**Exposé :**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2019.

Au regard du budget prévisionnel qui pourrait être alloué à ce programme 2019, le marché public relève d'un marché à procédure adaptée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**N° 2018-10-16 ALSH - AVENANT LOT 13 ESPACES VERTS LAFITTE ENVIRONNEMENT**

Vu le code des marchés publics, notamment en son article 20 portant sur l'avenant,

Considérant la délibération 2017-02-02bis portant sur le choix des titulaires des lots du marché de travaux liés à la construction de l'ALSH.

Considérant la délibération 2017-11-16 portant sur l'avenant 1 ;

**Exposé :**

Dans le cadre de la construction de l'ALSH, Monsieur Le Maire propose l'avenant 2 au lot 13 espaces verts pour lequel l'entreprise titulaire est LAFITTE ENVIRONNEMENT.

- L'avenant 2 concerne des travaux qui n'ont pas été nécessaires.

Le montant de l'avenant 2 est arrêté à - **5 476.00 euros** hors taxes.

Le montant du marché est porté à **134 614.00 euros hors taxes**.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**N° 2018-10-17 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L' AVENANT 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE DE LA SOCIETE SOGERES**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la commission de travail réunie le 21 novembre 2017 ;

Considérant la délibération 2017-11-21 portant sur l'autorisation du Conseil municipal au Maire de lancer la mise en concurrence.

Considérant la délibération 2018-01-02 portant sur le choix du prestataire ;

Considérant la délibération 2018-03-07 portant sur l'avenant 1 au marché de base intégrant la fourniture des repas pour le portage à domicile ;

Considérant la délibération 2018-05-15 portant sur l'avenant 1 au CCAP ;

Considérant la délibération 2018-09-06 portant sur l'avenant 2 ;



**Exposé :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les principales caractéristiques du marché contractualisé avec la société SOGERES. Les travaux du restaurant scolaire ayant pris du retard, il est nécessaire de prolonger le marché avec la société SOGERES jusqu'au mois de novembre inclus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

**2018-10-18 LISTE DES DECISIONS PRISES**

**DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2018-09-01</b>	Devis <b>UGAP</b> d'un montant de 1124.16 euros pour l'achat de gasoil non routier.
<b>2018-09-02</b>	Devis <b>FROID CUISINE 33</b> d'un montant de 2740.39 euros pour l'achat d'un four pour la micro-crèche.
<b>2018-09-03</b>	Devis <b>ASSOCIATION JONGLARONNE</b> d'un montant de 550 euros pour l'animation des « 20 ans ALEJ et GALIPETTE »
<b>2018-09-04</b>	Devis <b>PEP 34</b> d'un montant de 18 569 euros pour la réservation du séjour ski des deux classes prévu en mars 2019.
<b>2018-09-05</b>	Devis <b>DESAUTEL</b> d'un montant de 1844.04 euros pour la réalisation des plans de sécurité pour le groupe scolaire.
<b>2018-09-06</b>	Devis <b>DESAUTEL</b> d'un montant de 226.44 euros pour la réalisation des plans de sécurité de la micro-crèche.
<b>2018-09-07</b>	Devis <b>CASAL SPORT</b> d'un montant de 902.90 euros pour l'acquisition d'une traceuse pour le terrain de football.
<b>2018-09-08</b>	Devis <b>CASAL SPORT</b> d'un montant de 712.85 euros pour l'acquisition de petit équipement pour le terrain de football.
<b>2018-09-09</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 318.01 euros pour l'achat de livres pour la classe de Mme VIVIER.
<b>2018-09-10</b>	Devis <b>TRANSCOM</b> d'un montant de 436 euros pour diverses sorties scolaires en septembre 2018.
<b>2018-09-11</b>	Devis <b>ARBRES ET JARDINS ENVIRONNEMENT</b> d'un montant de 660 euros pour le débroussaillage du fossé longeant les terrains de pétanques.
<b>2018-09-12</b>	Devis <b>ELIPRO 33</b> d'un montant de 404.88 euros pour l'achat de deux chariots de ménage.

2018-09-13	Devis <b>LOISIRMATIC</b> d'un montant de 252 euros pour la location d'un jeu gonflable pour les « 20 ans de l'ALEJ et GALIPETTE ».
2018-09-14	Devis <b>MILAN</b> d'un montant de 246.14 euros pour le réabonnement de plusieurs revues à la médiathèque.
2018-09-15	Devis <b>AFTRAL</b> d'un montant de 764.40 euros pour la formation « habilitation électrique » pour le recyclage d'un agent technique et une initiale pour un second agent.
2018-09-16	Devis <b>GASSION</b> d'un montant de 799.14 euros pour la réparation de la tondeuse de marque TORO.
2018-09-17	Devis <b>DELTA SECURITE</b> d'un montant de 415.92 euros pour la réparation de l'alarme à la médiathèque.
2018-09-18	Devis <b>CONFORAMA</b> d'un montant de 799 euros pour l'achat d'un abri de jardin pour le jardin solidaire.
2018-09-19	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 463.37 euros pour l'achat de fournitures de bureau.
2018-09-20	Devis <b>EASY PRINT</b> d'un montant de 561.60 euros pour l'achat d'enveloppes à entête.
2018-09-21	Devis <b>EASY PRINT</b> d'un montant de 355.20 euros pour l'achat de carnets pas'sport culture.
2018-09-22	Devis <b>COMPAGNIE DE LA MOISSON</b> d'un montant de 714 euros (hors frais SACEM) pour la prestation de Noël à la Médiathèque.
2018-09-23	Devis <b>STORE DE FRANCE</b> d'un montant de 1388.93 euros pour la fourniture et la pose de stores à la <u>micro-crèche</u> .
2018-09-24	Devis <b>LOCAMOD</b> d'un montant de 278.88 euros pour la location d'une mini pelle pour la <u>micro-crèche</u>
2018-09-25	Devis <b>UGAP</b> d'un montant de 241.78 euros pour l'achat de barres patères pour l'école.
2018-09-26	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 462.25 euros pour l'achat de livres ADO.
2018-09-27	Devis <b>JOCATOP</b> d'un montant de 227 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme PALACIO.
2018-09-28	ANNULÉE
2018-09-29	Devis <b>SI2P SO</b> d'un montant de 486 euros pour la formation incendie pour les agents de la commune notamment à l'école et au restaurant scolaire.

<b>2018-09-30</b>	Devis <b>DEJEAN</b> d'un montant de 1001.40 euros pour l'achat d'un drapeau pour la commémoration du 11 novembre.
<b>2018-10-01</b>	Devis <b>STORES DE FRANCE</b> d'un montant de 11 000.70 euros pour la fourniture et la pose de stores au pôle éducatif.
<b>2018-10-02</b>	Devis <b>FAUVEL</b> d'un montant de 697.98 euros pour la formation CACES1-4 pour Adrien BELMONTE.
<b>2018-10-03</b>	Devis <b>SI2P</b> d'un montant de 468 euros pour la formation exercice d'évacuation dispensée aux personnels de l'école et du restaurant scolaire.
<b>2018-10-04</b>	Devis <b>MANUTAN</b> d'un montant de 645.60 euros pour l'achat d'une table élévatrice mobile pour le restaurant scolaire.
<b>2018-10-05</b>	Devis <b>ENELEC</b> d'un montant de 630 euros pour le remplacement du transmetteur de l'alarme du Pôle Animation permettant la connexion avec la télésurveillance.
<b>2018-10-06</b>	Devis <b>DELTA SECURITE</b> d'un montant de 2826 euros pour l'installation et la mise en service du système d'alarme à l'école permettant la connexion pour la télésurveillance.
<b>2018-10-07</b>	Devis <b>BURO +</b> d'un montant de 861.30 euros pour l'achat de papier A4 et A3 pour l'école pour l'année scolaire.
<b>2018-10-08</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 1592.07 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2018-10-09</b>	Devis <b>PHILIBERT</b> d'un montant de 336.10 euros pour l'achat de jeux pour la ludothèque.
<b>2018-10-10</b>	Devis <b>MJS VIDEO</b> d'un montant de 1397.62 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
<b>2018-10-11</b>	Devis <b>FROID CUISINE 33</b> d'un montant de 736.60 euros pour la réparation du four du restaurant scolaire.
<b>2018-10-12</b>	Devis <b>PCI SECURITE INCENDIE</b> d'un montant de 834.00 euros pour le matériel incendie pour le restaurant scolaire.
<b>2018-10-13</b>	Devis <b>AUTO 89</b> d'un montant de 13 285.76 euros pour l'acquisition d'un camion benne d'occasion pour les ateliers municipaux

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions

## **TOUR DE TABLE**

**J. Biaujaud** : les travaux de voirie engagés se terminent. Jean-Pierre BALLION souligne qu'il serait nécessaire de peindre les bordures dans le bourg de cailleau pour interdire le stationnement sur les trottoirs, et éventuellement poser des bornes à certains endroits afin de lutter contre le stationnement sauvage.

**F.Perrot** : la pose des éclairages se termine ; les panneaux d'informations seront bientôt en service, la direction du panneau de Beychac a été modifiée pour permettre plus de visibilité.

Concernant le parking face à l'école, il serait souhaitable de modifier l'accès avec l'entrée route de la croix et la sortie dans le carrefour. Il y a embouteillage lors des sorties d'école.

F Perrot et S. Sardin soulignent également l'incivilité des parents accompagnés de leurs enfants qui traversent n'importe où dans le carrefour notamment. Une réflexion est ouverte sur la mise en place de marquages au sol, toutefois JP Ballion rappelle qu'il s'agit d'une zone 30km/h et qu'il existe une réglementation pour les marquages au sol. L'avis de Monsieur VERON sera sollicité.

**Ch.Peron** : LIS TES RATURES est en préparation, 20 auteurs sont attendus dont 2 ukrainiens et 1 québécois. C'est la commune de MONTUSSAN qui l'organise cette année et le lancement aura lieu le 24 novembre. Monsieur le Maire précise que 15 classes du collège d'Arveyres sont intéressées pour participer à cette manifestation.

Début 2019, l'artothèque fêtera le 1000<sup>ème</sup> prêt, la date reste à définir.

Enfin, il invite les élus à se rendre sur le site informatique du pays cœur entre deux mers afin de participer à un panel citoyen sur le thème « ambition 2030, semer le présent pour nourrir l'avenir » comment vous voyez vous en 2030 ?

**N.Gabriel Flouret** : informe que le projet du SIST du Libournais, route de la joncasse, a pris 6 mois de retard principalement dû à la difficulté de trouver des entreprises.

**D.Hayet** : demande quand sera enlevé la voiture dans le pré ? principalement parce qu'elle vieillit mal.

**P.Lazo Lavidalie** : souhaite que soit précisé le lieu de l'exposition sur le flyer concernant la commémoration du 11 novembre 1918.

**S. Poirier** : informe les élus de l'urgence d'effectuer les travaux de toiture et de nettoyage des chenaux à Galipette car le week-end dernier l'eau a inondé certaines salles et des meubles ont été abîmés. Stéphane BANEY sera chargé de mettre en place les réparations rapidement.

**J.P. Ballion** : il est urgent d'avoir le devis de DL OCEAN, pour la partie de la façade de l'école qui n'a pas été prévue, afin que les travaux soient réalisés pour l'inauguration.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit du mois de décembre, le dix-neuf à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

#### **Etaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Philippe RONDEAU, Pascale LAZO LAVIDALIE, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

#### **Secrétaire de séance :**

Jacky BIAUJAUD

#### **Représentés :**

Bénil MAZIERES ayant donné pouvoir à Didier HAYET

Membres en exercice : 19	pour :	//
Membres présents : 12	contre :	//
Membres représentés : 1	abstention :	//

#### **2018-12-25 : Adoption du compte rendu du 5 décembre 2018 :**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2018. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

#### **2018-12-26 : PRET ATTENTE CREDIT AGRICOLE AQUITAINE :**

Monsieur Le Maire propose aux élus de contracter le prêt avec le CRA pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie dans l'attente des liquidations des subventions d'investissement.

Une consultation entre deux organismes bancaires a été réalisée. Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE :

- **taux** : euribor 1 an
- **marge** : 0.38%
- **taux floré** : 0.38%
- **durée du prêt** : 2 ans
- **montant** : 250 000 euros
- **amortissement du capital** : in fine

- **paiement des intérêts** : annuel
- **remboursement anticipé** : partie ou total possible à tout moment
- **frais de dossier** : 250 euros.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à signer tous les documents se rapportant au financement tel que présenté ce dessus,
- à procéder sans aucune autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-12-27

**LISTE DES DECISIONS PRISES  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2018-11-27</b>	Devis <b>MANULEVAGE</b> d'un montant de 308.40 euros pour l'acquisition d'un transpalette manuel pour les services techniques.
<b>2018-11-28</b>	Devis <b>VINCENT RICHEUX</b> d'un montant de 1 400 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
<b>2018-11-29</b>	Devis <b>BUT</b> d'un montant de 589.98 euros pour l'achat d'un réfrigérateur et son extension de garantie.
<b>2018-11-30</b>	Devis <b>AQUITAINE OCCASION</b> d'un montant de 384 euros pour l'acquisition de deux armoires pour le bureau du restaurant scolaire.
<b>2018-11-31</b>	Devis <b>WMD</b> d'un montant de 239.90 euros pour l'acquisition de jeux pour la classe de Mme ACHALE.
<b>2018-11-32</b>	Devis <b>PROTOFILM</b> d'un montant de 324.44 euros pour l'achat de film de couverture pour la médiathèque.
<b>2018-12-01</b>	Devis <b>ACPR</b> d'un montant de 720 euros pour effectuer la mise à jour du document unique.
<b>2018-12-02</b>	Devis <b>ACTION MANUTENTION</b> d'un montant de 446.16 euros pour la location d'une nacelle sur deux journées.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

**TOUR DE TABLE :**

**Jean-Pierre BALLION :** la recette du Téléthon s'élève à 802.60 euros.

**Monsieur Le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble de l'équipe municipale.**

**La séance est levée à 18h45**